

Secrétariat du Grand Conseil

PL 8573

à

PL 8590

Projets présentés par le Conseil d'Etat

Date de dépôt: 7 septembre 2001

Messagerie

Projet de budget 2002

lois spécifiques de fonctionnement

		<i>Pages</i>
PL 8573	Projet de loi allouant une subvention de fonctionnement de 100 000 F à la "Fondation du doCip" pour le soutien de ses activités en faveur des peuples autochtones	4
PL 8574	Projet de loi ouvrant un crédit de fonctionnement de 67 590 F en 2002 et de 187 070 F de 2003 à 2006 pour le projet " imprimantes de production "	8
PL 8575	Projet de loi ouvrant un crédit de fonctionnement de 57 360 F en 2002 et de 158 760 F de 2003 à 2006 pour le projet " Sécurité externe réseau et messagerie "	13
PL 8576	Projet de loi ouvrant un crédit de fonctionnement de 18 150 F en 2002 et de 54 350 F de 2003 à 2006 pour l'acquisition et la mise en place de serveurs de recettage	20
PL 8577	Projet de loi ouvrant un crédit de fonctionnement de 380 190 F en 2002 et de 1 048 120 F de 2003 à 2006 pour le projet " réseau de stockage centralisé "	24

PL 8578	Projet de loi ouvrant un crédit de fonctionnement de 16 750 F en 2002 et de 60 300 F de 2003 à 2005 pour le projet "l'informatique au service des enfants et adolescents handicapés sensoriels et moteurs et équipement des logopédistes"	34
PL 8579	Projet de loi ouvrant un crédit de fonctionnement de 39 640 F en 2002 et de 109 720 F de 2003 à 2006 pour le projet "équipement des équipes de consultation décentralisée du service médico-pédagogique"	40
PL 8580	Projet de loi ouvrant un crédit de fonctionnement de 248 195 F en 2002 et de 893 170 F de 2003 à 2005 pour le projet "Extension d'équipement en division élémentaire"	44
PL 8581	Projet de loi ouvrant un crédit de fonctionnement de 40 150 F en 2002 et de 144 500 F de 2003 à 2005 pour le projet "Extension d'infrastructure de communication pour la pédagogie"	52
PL 8582	Projet de loi ouvrant un crédit de fonctionnement au titre de subvention cantonale annuelle de 50 000 F à l'association Voie F	60
PL 8583	Projet de loi ouvrant un crédit de fonctionnement au titre de subvention cantonale annuelle à l'association La Bâtie - Festival de Genève de 400 000 F en 2002, de 450 000 F en 2003 et de 500 000 F en 2004	69
PL 8584	Projet de loi ouvrant un crédit de fonctionnement au titre de subvention cantonale annuelle de 150 000 F à l'association Cinéma Tout Ecran pour les années 2002, 2003 et 2004	78
PL 8585	Projet de loi ouvrant un crédit de fonctionnement de 230 000 F au titre de subvention cantonale annuelle pour l'Association VIRES (exercices 2002, 2003 et 2004)	85

PL 8586	Projet de loi accordant une subvention annuelle de fonctionnement à la Fondation Phénix	92
PL 8587	Projet de loi accordant une subvention annuelle de fonctionnement à l'Association Pluriels	106
PL 8588	Projet de loi accordant une subvention annuelle de fonctionnement à la Fondation Aigues-Vertes	120
PL 8589	Projet de loi accordant une subvention annuelle de fonctionnement à la Maison genevoise des médiations	139
PL 8590	Projet de loi accordant une subvention annuelle de fonctionnement à la Fondation Clair Bois	156
PL 8619	Projet de loi modifiant la loi sur les droits d'enregistrement (D 3 30)	172

PL 8573

Projet de loi

**allouant une subvention de fonctionnement de 100 000 F à la
"Fondation du doCip" pour le soutien de ses activités en faveur
des peuples autochtones**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Subvention de fonctionnement

Une subvention de fonctionnement de 100 000 F est accordée, pour l'exercice 2002, à la "Fondation du doCip" pour le soutien de ses activités en faveur des peuples autochtones.

Art. 2 Compte et budget de fonctionnement

Cette subvention est inscrite au budget 2002 et aux comptes 2002 sous la rubrique 12.02.00.364.03.

Art. 3 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme:
Le chancelier d'Etat: Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Historique

Le Centre de documentation, de recherche et d'information des peuples autochtones (doCip) a été créé en 1978 en tant qu'association à la demande des délégations autochtones ayant participé à la Conférence internationale sur la discrimination à l'encontre des indigènes des Amériques, qui s'est tenue au Palais des Nations à Genève en 1977. Premier lieu de contact entre Genève, les Nations Unies et les 5000 peuples autochtones du monde, qui représentent 5% de la population mondiale, le doCip a déjà 20 ans d'activités qui entrent dans les domaines d'excellence de la Genève internationale.

En 1998, le doCip s'est mué en une fondation de droit privé, la "Fondation du doCip", qui a son siège à Genève et dont le but est de soutenir les peuples autochtones dans la défense de leurs droits, en particulier auprès des institutions internationales établies à Genève, notamment en récoltant la documentation nécessaire à cette fin. Son capital de dotation de 117 426,79 F représentait l'actif net de l'association doCip.

Activités

La Fondation du doCip offre 4 activités de base :

- gestion d'un centre de documentation;
- tenue de secrétariats techniques lors de conférences au Palais des Nations;
- tenue du secrétariat permanent;
- publication du Bulletin *Update/informativo*.

Unique en son genre dans le monde, le centre de documentation, pièce maîtresse du doCip, est le seul centre qui récolte et classifie toutes les interventions faites aux Nations Unies dans le cadre des sessions consacrées aux peuples autochtones et dont les documents et archives sont ouverts au public, aux organisations internationales et aux organisations non gouvernementales.

Contexte actuel

La Commission des droits de l'homme des Nations Unies a adopté en 2000 une résolution tendant à la création d'un Forum permanent des peuples autochtones au niveau de l'ECOSOC. Cette résolution concerne directement Genève dans la mesure où notre canton est devenu, depuis 1977, le centre mondial de promotion des droits des peuples autochtones. La Commission précitée n'a toutefois pas encore déterminé si ce Forum aura son secrétariat permanent à New York ou à Genève, et tout doit être entrepris afin de favoriser son enracinement à Genève.

La plupart des autochtones préféreraient avoir le Forum permanent à Genève en raison de l'appui de la Fondation du doCip, de la proximité d'une majeure partie des organisations internationales traitant de leurs droits et des contacts établis dans notre canton depuis plus d'une vingtaine d'années. La Confédération soutient activement la création du Forum et l'établissement de son secrétariat à Genève. Il sied de noter que les réunions de ce Forum attireront chaque année des milliers de personnes au lieu où sera son secrétariat permanent.

Soutien de la Confédération et du canton de Genève

La Confédération soutient les activités du doCip depuis 1992 par le biais d'une subvention annuelle initiale de 60 000 F, augmentée régulièrement au fil des ans en considération de l'accroissement des activités des peuples autochtones dans l'enceinte des Nations Unies. La Direction du développement et de la coopération du département fédéral des affaires étrangères vient de lui octroyer une contribution de 135 000 F/an pendant 3 ans.

Le budget de fonctionnement annuel 2001 du doCip est de 533 232 F, comprenant une subvention de 30 000 F de la République et canton de Genève, composée de 20 000 F à la charge du département de l'économie, de l'emploi et des affaires extérieures pour la publication de son *Bulletin/Informativo* et de 10 000 F à la charge du département de l'action sociale et de la santé à titre de participation aux frais de fonctionnement du doCip. L'Etat de Genève met par ailleurs des locaux gratuitement à la disposition du doCip dans l'enceinte du Collège et Ecole supérieure de commerce André-Chavanne.

Pour son exercice 2002, la Fondation du doCip a demandé au canton de Genève de bien vouloir lui accorder une subvention à 100 000 F.

Augmentation de la subvention du canton de Genève

Dans sa séance du 27 août 2001, la Commission interdépartementale sur la Genève internationale (CIGI) a examiné la demande de subvention de la Fondation du doCip, en se référant aux critères décidés le 1^{er} décembre 1997 par le Conseil d'Etat pour l'évaluation du soutien à apporter aux organisations non gouvernementales.

Ainsi, considérant que la Fondation du doCip est une organisation à but non lucratif, que ses activités entrent pleinement dans les domaines de la Genève internationale, que ses ressources ne sont pas suffisantes pour garantir la mission dont elle est chargée et que l'organisation dispose d'un large soutien politique de la Confédération, la CIGI a émis un préavis positif à la demande de subvention de la Fondation du doCip.

Le Conseil d'Etat est favorable à l'octroi d'une subvention de 100 000 F à la Fondation du doCip pour lui permettre de poursuivre ses activités en faveur des peuples autochtones durant son exercice 2002. En effet, cette fondation effectue un travail important en faveur de ces derniers. Ses activités sont en nette progression en réponse à l'importance croissante accordée à la question de la protection des droits des populations autochtones. Il s'impose qu'elle professionnalise ses prestations dans la perspective de la création du Forum permanent et, si possible, de l'établissement de son secrétariat à Genève.

L'octroi d'une subvention pour 2002 ne préjugerait en rien d'un éventuel soutien financier du canton pour les années ultérieures.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

PL 8574

Projet de loi

**ouvrant un crédit de fonctionnement de 67 590 F en 2002
et de 187 070 F de 2003 à 2006 pour le projet “ imprimantes
de production ”**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit de fonctionnement

Un crédit de fonctionnement de 67 590 F en 2002 et de 187 070 F de 2003 à 2006 (y compris TVA) est ouvert au Conseil d'Etat pour le leasing du matériel, de logiciels et de services nécessaires au projet “ imprimantes de production ”.

Art. 2 Budget de fonctionnement

Ce crédit est inscrit au budget de fonctionnement dès 2002 sous la rubrique 17.00.00.316.46.

Art. 3 Durée

La durée du leasing est de 5 ans.

Art. 4 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme:
Le chancelier d'Etat: Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Généralités

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la mise à disposition d'un environnement d'impression performant et de qualité pour répondre aux besoins croissants de l'administration.

Le système d'impression, appelé Openpage, est composé de serveurs Unix, d'imprimantes ainsi que d'outils de création de fonds de page et de gestion des impressions. Il a été constitué dans les années 1980 pour répondre aux besoins des applications informatiques hébergées sur l'ordinateur Bull. Au fil des ans, ce système s'est enrichi de nombreuses fonctionnalités, permettant son utilisation avec les environnements Novell, Unix, NT, IBM. Il est devenu le système central d'impression pour la plupart des applications informatiques de l'Etat de Genève et donne entière satisfaction.

En outre, la standardisation et l'utilisation de fonds de page permettent un gain financier par la quasi-suppression des pré-imprimés et la possibilité de changer la présentation des documents sans avoir à modifier les applications.

Situation actuelle

Le CTI emploie 4 personnes travaillant de 7 h. à 19 h. pour assurer au quotidien les tâches de production de toutes les impressions, la création des fonds de pages et la gestion des consommables nécessaires à son fonctionnement (papier, toner, ...).

Le système Openpage est composé de 6 imprimantes pilotées par 2 serveurs Unix :

- 2 imprimantes feuille à feuille A4 recto-verso avec un débit de 60 pages par minute,
- 2 imprimantes en continu A4 non recto-verso avec un débit de 110 pages par minute,
- 2 imprimantes en continu recto-verso format A4 et A3 avec un débit de 130 pages par minute (l'impression recto-verso A3 se fait en utilisant simultanément les 2 imprimantes).

Pour une année, le volume de documents imprimés est estimé à 10 millions de pages, réparties comme suit :

- 3'600'000 pages (format A4 large blanc),
- 1'500'000 pages (format A4 hauteur),
- 4'000'000 de BVR,
- 200'000 pages pré-imprimées,
- 500'000 pages (format A3),
- 202'000 cartes pour chaque votation ou élection soit 1'200'000 par an.

Le volume imprimé est en croissance annuelle moyenne de 15 %.

Pour les années 2001 et 2002, une charge supplémentaire d'environ 4'000'000 documents est à considérer du fait de la reprise de toutes les impressions de l'AFC, qui étaient réalisées jusqu'à ce jour sur des imprimantes à impact.

Actuellement, les équipements installés ne permettent pas de faire face à la demande dans les périodes de pointes, notamment en fin d'année. En effet, pendant la période de mi-décembre à mi-février, sont produits 50 % des documents en raison des cumuls de fin de mois, de fin d'années, des déclarations d'impôts, des BVR y relatifs, des BVR du service des automobiles et de la navigation et éventuellement, des cartes d'électeurs pour une votation ou élection.

Pour chacune de ces impressions, les délais légaux sont très courts et interfèrent entre eux. Le respect de ces délais et la qualité des impressions sont impératifs pour le bon fonctionnement de l'Etat.

Par ailleurs, nous constatons que la demande en recto-verso tant en feuille à feuille qu'en continu augmente sans cesse, ce qui limite actuellement la production à deux imprimantes par type de papier.

Objectifs visés par le projet

Les principaux objectifs de ce projet sont :

- assurer des impressions de qualité,
- garantir une remise des impressions dans les délais impartis surtout dans les périodes de charge maximale,
- assurer une continuité de service par l'utilisation de plusieurs imprimantes de même type,
- suivre l'augmentation du volume d'impression (croissance annuelle, reprise des impressions AFC), l'utilisation croissante du recto-verso

continu et la généralisation des fonds de page en remplacement des pré-imprimés,

- garantir les impressions pour les nombreux projets à venir (CFI, SIRH,...),
- pérenniser les investissements actuels.

Description et coût de la solution

La solution envisagée est une augmentation de l'infrastructure actuelle qui assure la pérennité des investissements et le renforcement du potentiel d'impression recto-verso en continu et en feuille à feuille en évitant en cas d'incident de n'avoir qu'une imprimante de chaque type.

Concernant les coûts, dans une volonté de transparence et de présentation des coûts complets du projet, ceux-ci vous sont présentés en deux volets, l'un relatif aux investissements, l'autre concernant les frais de fonctionnement.

Coût initiaux

Les coûts de fonctionnement se décomposent de la manière suivante :

Imprimantes de production :

Matériel :

2 imprimantes feuille à feuille 330 000 F

1 imprimante en continu..... 360 000 F

Mise à niveau serveurs Unix de pilotage associés 40 000 F

Prestations :

Mise en œuvre des imprimantes 10 000 F

Total investissements : 740 000 F

Ces coûts initiaux seront financés par un leasing à un taux annuel inférieur à 4,25%. Les charges qui en découlent, TVA comprise, seront réparties comme suit :

2002 : 67 590 F

2003 à 2006 : 187 070 F

Fonctionnement

Les coûts annuels de maintenance de ces imprimantes sont évalués à 110 000 F (15% du prix d'achat). Dès 2003, le budget de fonctionnement du CTI (rubrique 315.49) devra être augmenté en conséquence.

La suppression de pré-imprimés ou de documents spéciaux, grâce à l'utilisation de fonds de pages, permet une réduction des coûts de papier. Celle-ci est de l'ordre de 20 000 F par an, notamment avec l'abandon de documents comprenant des doubles chimiques ou des copies carbone.

Etapes

Le projet étant uniquement constitué par une extension d'infrastructure, la seule étape est la mise en œuvre qui se fera dès réception du matériel en prenant soin de ne pas perturber la production quotidienne.

Conclusion

En conclusion, le crédit demandé permettra de répondre aux besoins d'impression toujours croissants et évolutifs des départements.

Ce projet favorise la continuité de service par l'adjonction d'imprimantes dans les deux types : feuille à feuille et continu.

Il renforce la qualité d'impression par l'abandon de l'utilisation des dernières imprimantes impacts.

Il renforce le système existant qui, avec l'usage de fonds au lieu de pré-imprimés, diminue les coûts d'impression et permet la modification de la présentation des documents sans avoir à modifier les applications.

Tels sont en substance, Mesdames et Messieurs les députés, les motifs qui nous conduisent à soumettre à votre bienveillante attention le présent projet de loi.

PL 8575

Projet de loi

ouvrant un crédit de fonctionnement de 57 360 F en 2002 et de 158 760 F de 2003 à 2006 pour le projet “ Sécurité externe réseau et messagerie ”

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit de fonctionnement

Un crédit de fonctionnement de 57 360 F en 2002 et de 158 760 F de 2003 à 2006 (y compris TVA) est ouvert au Conseil d’Etat pour le leasing du matériel, de logiciels et de services nécessaires au projet “sécurité externe réseau et messagerie ”.

Art. 2 Budget de fonctionnement

Ce crédit est inscrit au budget de fonctionnement dès 2002 sous la rubrique 17.00.00.316.46.

Art. 3 Durée

La durée du leasing est de 5 ans.

Art. 4 Loi sur la gestion administrative et financière de l’Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l’Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme:
Le chancelier d’Etat: Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Généralités

Au cours des dernières années, le développement au sein de l'administration cantonale des nouvelles technologies de l'information et de la communication a été spectaculaire.

Aujourd'hui, l'Etat de Genève offre de nombreuses prestations en ligne sur ses serveurs Internet/Intranet et son infrastructure de messagerie est connectée avec celles des autres entités étatiques, para-étatiques et au réseau Internet.

Tous les accès externes sont bien évidemment sécurisés, mais les deux crises virales vécues en 2000 ont démontré que, même si les nouvelles versions des logiciels anti-virus sont immédiatement implémentées, l'Etat de Genève n'est pas à l'abri d'un virus non répertorié.

Le présent projet de loi a pour objet d'améliorer de manière significative la sécurité, vis-à-vis de l'extérieur, du réseau et de la messagerie de l'administration.

Situation actuelle

Le réseau de l'Etat de Genève (réseau cantonal 2 - RC2) a été mis en service en 1995. A cette époque, la sécurité mise en place consistait à l'introduction de filtres exclusifs sur les équipements de télécommunications (routers) pour protéger le réseau interne de l'Etat (réseau bleu), la zone dédiée aux serveurs Internet (réseau rouge) étant pour sa part protégée par des mesures plus simples.

Cette sécurité a été constamment améliorée par la mise en place, en 1997 et 1998, d'équipements plus performants et par l'introduction de dispositifs de sécurité spécialisés (firewalls).

Aujourd'hui, le réseau cantonal est protégé par deux firewalls par rapport à l'extérieur et deux autres mêmes types d'équipements offrent en interne une sécurité accrue pour les réseaux du Pouvoir judiciaire et de la Police.

Le RC2 relie environ 250 réseaux locaux et 12 000 postes de travail aux moyens d'équipement spécialisés (routers et switches).

Concernant la messagerie, ce n'est que depuis 1998 qu'une seule infrastructure a pu être mise en place.

Le choix de l'administration cantonale s'est porté sur le produit leader du marché ce qui, d'une part, assure une qualité intrinsèque et une fréquence de mise à jour et d'améliorations, mais d'autre part, expose l'Etat aux attaques virales de groupes ou d'individus qui souhaitent créer les perturbations les plus importantes.

Dès 1999, une infrastructure de sécurité comprenant notamment un logiciel anti-virus a été mise en place. Cette installation a parfaitement rempli son rôle, sauf à l'occasion des attaques virales "I Love You" et de son clone.

Aujourd'hui, l'infrastructure de messagerie compte 35 serveurs et près de 12 000 boîtes aux lettres (BAL) divisées en quatre domaines distincts, mais interconnectés (Administration - Pédagogie - Police - Justice). Sur ces installations, 99% des messages sont acheminés dans la minute, 1 500 000 messages sont échangés par mois et 50 virus sont détectés chaque jour.

Objectifs visés par le projet

Le présent projet vise à améliorer la sécurité externe du réseau cantonal et de la messagerie en introduisant des dispositifs de contrôle spécifiques.

Au niveau réseau, les équipements envisagés permettront de renforcer la détection d'actions illicites, principalement dans la zone réseau rouge et de disposer d'équipements mobiles afin de pouvoir procéder à des recherches en cas d'incidents. Il s'agit d'adapter la sécurité réseau aux risques liés au développement fulgurant de l'Internet.

Les outils prévus permettront de surveiller en permanence l'accès Internet ainsi que le réseau rouge afin de détecter les activités réseau anormales et de contrôler a posteriori la validité de certaines opérations.

Cette infrastructure permettra à l'Etat de se doter de moyens de contrôle et de protection plus performants, ceci afin de garantir un degré de confidentialité élevé pour les données de l'administration cantonale.

En ce qui concerne la messagerie, les équipements à installer permettront de dissocier l'infrastructure de messagerie elle-même du réseau Internet, par la mise en place de serveurs de connexion sécurisés. Ces serveurs seront destinés à créer une zone tampon entre l'infrastructure de messagerie et le monde externe qui permettra de stocker temporairement les messages en transit de et vers l'extérieur. Dans ce cas, une analyse fine de l'expéditeur ou du contenu des messages et des pièces jointes pourra être faite afin d'écarter les transmissions de type publicitaire, virales ou non sollicitées.

De plus, ces serveurs seront d'une technologie différente que celle actuellement en service pour la messagerie, ce qui rendra plus difficile un accès malintentionné.

Ces nouveaux équipements permettront en outre de mettre en place une surveillance permanente des infrastructures messagerie et d'améliorer ainsi la réactivité des collaborateurs spécialisés en cas d'incidents.

Description de la solution

Pour la sécurité externe du réseau, le projet nécessite les acquisitions ou améliorations d'infrastructures existantes suivantes :

- Modification (upgrade) de certains équipements de communication (routers).
- Acquisition et mise en place de sondes de détection d'intrusion avec leurs logiciels de gestion et de contrôle associés.
- Acquisition et mise en place de serveurs de consolidation des données (logs) fournies par les sondes.
- Acquisition et installation de serveurs de surveillance du réseau rouge.
- Aide à la mise en service de ces équipements.

Pour la sécurité externe de la messagerie, le présent projet implique les acquisitions ou améliorations d'infrastructures existantes suivantes :

- Acquisition et mise en place de serveurs de connexions redondants.
- Acquisition et installation de logiciels spécialisés de filtrage et de scannage.
- Aide à la mise en service de ces équipements.

Coûts du projet

Dans une volonté de transparence et de présentation des “ coûts complets ” du projet, ceux-ci vous sont présentés selon une structure en deux volets : l'un relatif aux coûts initiaux, l'autre concernant les frais de fonctionnement.

Coût initiaux

Les coûts initiaux se décomposent de la manière suivante :

Sécurité externe réseau :

Matériel : achat / entretien (serveurs, périphériques, etc..)	285 000 F
Logiciels techniques : achat / entretien (licences OS bureautique, etc...)	8 000 F

Autres ressources humaines (installations, gestions, exploitations, etc., 1 200 F/jour)	18 000 F
Sous-total sécurité externe réseau	311 000 F

Sécurité externe messagerie :

Matériel : achat / entretien (serveurs, périphériques, etc..)	35 000 F
Logiciels techniques : achat / entretien (licences OS bureautique, etc.)	237 000 F
Logiciels métiers : achat et entretien	10 000 F
Ressources humaines pour le développement (sur la base de 1200 F/jour)	24 000 F
Autres ressources humaines (installations, gestions, exploitation, etc., 1200 F/jour)	18 000 F
Sous-total sécurité externe messagerie	324 000 F

Total des coûts d'investissement **635 000 F**

Ces coûts initiaux seront financés par un leasing à un taux annuel inférieur à 4,25%. Les charges qui en découlent, TVA comprise, seront réparties comme suit :

2002 :	57 360 F
2003 à 2006 :	158 760 F

Fonctionnement

Les charges de fonctionnement se décomposent de la manière suivante :

Sécurité externe réseau:

Entretien de matériel (serveurs)	4 000F
Entretien des logiciels techniques	4 000 F
Entretiens des logiciels métiers (dès 2005)	24 000 F
Sous-total sécurité externe réseau	32 000 F

Sécurité externe messagerie :

Entretien de matériel (serveurs)	3 000 F
Entretien des logiciels techniques	38 000 F
Entretiens des logiciels métiers	7 000 F
Sous-total sécurité externe messagerie	48 000 F

Total des coûts de fonctionnement*

80 000 F

*dont 56 000 F dès 2003

Outre ces coûts de fonctionnement, les objectifs visés par le projet impliquent un poste supplémentaire pour l'engagement d'un collaborateur spécialisé pour la gestion de la surveillance des réseaux ainsi que de la messagerie. Le coût de ce poste est évalué à 150 000 F par an. En tenant compte de ce poste supplémentaire, les coûts d'exploitation de ce projet se présentent comme suit :

Description	2003-2004	à partir de 2005
Sécurité externe réseau	8 000 F	32 000 F
Sécurité externe messagerie	48 000 F	48 000 F
Collaborateur supplémentaire	150 000 F	150 000 F
TOTAL	206 000 F	230 000 F

Le budget de fonctionnement du CTI devra être augmenté en conséquence.

Comme toujours en matière de sécurité, il est pratiquement impossible de déterminer la rentabilité de tels investissements. Il est néanmoins évident que le piratage ou la destruction des données appartenant à l'Etat de Genève, ainsi que l'indisponibilité du réseau ou de la messagerie suite à une attaque virale mettrait en péril le fonctionnement et la crédibilité de l'administration cantonale.

Conclusion

Ce projet permet d'améliorer de manière significative la sécurité, vis-à-vis de l'extérieur, du réseau et de la messagerie de l'Etat de Genève.

Il favorise la détection d'incidents ou de dysfonctionnements et permet le lancement d'alarmes et de mesures correctives.

Il vient en renfort des différentes mesures de sécurité déjà implémentées depuis quelques années.

Au vu de l'évolution technologique permanente et du développement fulgurant des nouvelles technologies de l'information et de la communication liées à Internet, il est indispensable que l'administration cantonale mette en

place des moyens de protections adaptés aux risques de perte ou de modification de ses données.

Tels sont en substance, Mesdames et Messieurs les députés, les motifs qui nous conduisent à soumettre à votre bienveillante attention le présent projet de loi.

PL 8576

Projet de loi

ouvrant un crédit de fonctionnement de 18 150 F en 2002 et de 54 350 F de 2003 à 2006 pour l'acquisition et la mise en place de serveurs de recettage

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit de fonctionnement

Un crédit de fonctionnement de 18 150 F et de 54 350 F de 2002 à 2006 (y compris TVA) est ouvert au Conseil d'Etat pour le leasing de matériel et de logiciels nécessaires à la mise en place de serveurs de recettage.

Art. 2 Budget de fonctionnement

Ce montant est inscrit au budget de fonctionnement dès 2002 sous la rubrique 17.00.00.316.46.

Art. 3 Durée

La durée du leasing est de 5 ans.

Art. 4 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme:
Le chancelier d'Etat: Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Généralités

Le présent projet s'inscrit dans la politique globale du Centre des Technologies de l'Information (CTI) visant à améliorer la qualité des applications informatiques développées pour les services de l'administration centrale.

A la lumière de l'expérience, il apparaît que l'amélioration de la qualité des développements, tant internes qu'externes, ne peut provenir que de la mise en place de tests plus rigoureux et surtout portant sur l'ensemble des plates-formes.

Situation actuelle

La volonté d'améliorer la qualité du développement fourni aux utilisateurs s'est matérialisée par la mise en place d'une nouvelle division au sein du CTI : la division Intégration.

Cette division - qui fait le lien entre le développement et la production - a pour but l'amélioration et la systématisation des phases de tests des applications avant leur mise en production (où lors de chaque évolution majeure). Cette activité est communément appelée le recettage des applications.

Un état des lieux a démontré que le nombre d'environnements de recettage existants dans les différents environnements informatiques de l'Etat est faible. Actuellement, seuls les systèmes IBM OS/390 et Bull GCOS8 en disposent. Or, une explosion des applications basées sur les technologies Unix et Windows NT/2000 est constatée à l'heure actuelle.

Le nombre d'applications par plate-forme se présente comme suit :

Plate-forme	nbre d'applications métier	Pourcentage / total
M OS/390	26	7 %
ll GCOS8	83	22 %
ix (AIX, HP, Sun, Linux)	100	27 %
ndows NT/2000	104	28 %
tres (hors Novell)	58	16 %
Total	371	100 %

Remarque : les plates-formes mentionnées en *italique* ne sont plus définies comme stratégiques. Les nouvelles applications se limitent aux plates-formes stratégiques.

Il est urgent de remédier à ce manque en mettant en place des systèmes dédiés au recettage dans les environnements Unix et Windows NT/2000.

Objectifs visés par le projet

Le projet vise à mettre en place quatre serveurs dédiés au recettage, dans les environnements suivants : Unix AIX, Unix HP, Unix Sun et Windows NT/2000.

Par la mise en place de machines dédiées pour chacun des quatre systèmes actuellement mal couverts pour les besoins du recettage, le projet va permettre :

- de réaliser les adaptations techniques nécessaires autour des applications développées (mise en place de l'ordonnancement, des points de reprise, de la politique de sauvegarde, etc.),
- de systématiser les tests techniques et fonctionnels pour les applications dans ces environnements,
- d'évaluer en grandeur réelle les performances à attendre de chaque application,
- de mesurer la charge que chaque application sera à même d'absorber,
- de valider de nouvelles applications avec les utilisateurs, sans perturber le fonctionnement de leurs applications actuelles.

Coût du projet

Dépense initiale

Les moyens à mettre en œuvre pour le projet sont les suivants :

Serveurs de recettage

Achat de machines dédiées au recettage pour chacun des environnements Unix retenus (HP-UX, IBM-AIX, Sun.Solaris) et pour Windows NT/2000 ,
soit 3 machines Unix et 1 machine Windows NT/2000

215 000 F

Ces coûts initiaux seront financés par un leasing à un taux annuel inférieur à 4,25%. Les charges qui en découlent, TVA comprise, seront réparties comme suit :

2002 :	18 150 F
2003 à 2006 :	54 350 F

Fonctionnement

Les coûts d'entretien de ces équipements sont estimés à environ 15 % du prix de chaque machine, soit 32 500 F par an.

Dès 2003, le budget de fonctionnement du CTI (rubrique 315.49) devra être augmenté en conséquence.

Conclusion

Ce simple projet permettra au CTI de disposer de l'infrastructure de base nécessaire aux tests sur les plates-formes supportant le plus grand nombre d'applications. Il ne nécessite pas de grands moyens, mais il fournira l'ossature nécessaire à l'organisation systématique de recettes, tant techniques que fonctionnelles (par les utilisateurs). Cette étape systématique de recette deviendra ainsi un jalon du système qualité permettant d'améliorer la qualité du logiciel qui sera finalement mis en production et dont les utilisateurs seront les premiers bénéficiaires.

Tels sont en substance, Mesdames et Messieurs les députés, les motifs qui nous conduisent à soumettre à votre bienveillante attention le présent projet de loi.

PL 8577

Projet de loi

ouvrant un crédit de fonctionnement de 380 190 F en 2002 et de 1 048 120 F de 2003 à 2006 pour le projet “ réseau de stockage centralisé ”

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit de fonctionnement

Un crédit de fonctionnement de 380 190 F en 2002 et de 1 048 120 F de 2003 à 2006 (y compris TVA) est ouvert au Conseil d’Etat pour le leasing du matériel, de logiciels et de services nécessaires au projet “ réseau de stockage centralisé ”.

Art. 2 Budget de fonctionnement

Ce montant est inscrit au budget de fonctionnement dès 2002 sous la rubrique 17.00.00.316.46.

Art. 3 Durée

La durée du leasing est de 5 ans.

Art. 4 Loi sur la gestion administrative et financière de l’Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l’Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme:
Le chancelier d’Etat: Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Généralités

Parmi les divers domaines couverts dans un centre de production informatique, il en est un dont l'importance est capitale mais qui reste en général ignoré des utilisateurs : il s'agit du domaine du stockage et de l'administration des données. Mettre les données en ligne, les rendre accessibles à tout moment, pouvoir fournir sur demande un espace de stockage, sans autres contraintes que celles imposées par les règles de sécurité d'accès est un vrai casse-tête pour les spécialistes qui doivent également tenir compte de la capacité des réseaux. Pour le résoudre, l'approche retenue vise à mettre en place un réseau dédié au stockage (Storage Area Network, SAN) avec des baies de stockage offrant de grandes capacités.

Une telle architecture permet la consolidation de l'espace de stockage, la mise en commun de ressources et, par exemple, la mise en œuvre d'une politique de sauvegarde plus rationnelle. Sans oublier une administration simplifiée et une extensibilité plus facile du stockage au gré de l'évolution des besoins. Le SAN permet de relier entre elles toutes les machines autour d'un espace de stockage centralisé.

Situation actuelle

Il y a aujourd'hui environ 400 serveurs répartis dans les deux salles machines de l'Hôtel des Finances et l'Hôtel de Police. Les besoins en espace disque ne cessent de croître, et pourtant plus de la moitié de la capacité disponible n'est pas utilisée (60 %, soit environ 3,3 téraoctets¹ non-utilisés) ! La raison est simple : chaque serveur héberge ses propres disques, et l'espace disque en réserve, cumulé aux configurations parfois généreuses ou simplement prudentes, constitue une surface disque très importante, mais non disponible, parce qu'elle n'est pas mutualisée. Par exemple, si le CTI installe aujourd'hui une nouvelle machine et qu'elle n'est pas reliée à la baie de stockage, il est nécessaire de racheter de l'espace disque.

¹ 1 téraoctet : 1000 milliards de caractères, 1000 gigaoctets

Cette situation a amené le CTI à vouloir consolider et à centraliser l'espace de stockage. En fin d'année 2000, il a fait l'acquisition d'une première baie de stockage, dans une configuration minimum, afin d'amorcer le processus de centralisation nécessaire.

La capacité initialement installée dans la baie était de 428 gigaoctets ; la capacité maximale étant de plus de 27 téraoctets. Le nombre de connexions directes de serveurs sur la baie de stockage est de huit, mais grâce au réseau SAN que le CTI a commencé à déployer, c'est plusieurs dizaines de serveurs de tout type qui pourront bénéficier de cet espace de stockage.

Les disques sont sécurisés au moyen de la technologie "Raid5" qui est un système qui permet de se prémunir contre l'éventuelle panne d'un des disques au sein d'un groupe, par un système de redondance et de contrôle de parité. La continuité du fonctionnement est également assurée par la redondance de tous les éléments importants, ainsi que par les possibilités de remplacement "à chaud" des disques, de la mémoire cache ou du microcode. L'espace disque peut être réalloué dynamiquement à tel ou tel serveur, en fonction des besoins, sans arrêt des machines.

Les caractéristiques des baies, si elles sont mises en œuvre de façon optimale, permettront de connecter un très grand nombre de serveurs, en installant des éléments de réseau afin de constituer un "réseau de stockage". En augmentant la capacité de la baie (augmentation de l'espace nécessaire uniquement et avec une réserve commune à tous les serveurs), les ressources disques seront utilisées de façon optimale. De plus, le bénéfice pour toutes les machines, toutes les applications, est un taux de disponibilité supérieur, des performances élevées, des possibilités d'évolutions rapides et moins coûteuses.

A l'heure actuelle, si un sinistre majeur, tel le feu ou l'inondation venait à détruire ou fortement endommager une des deux salles machines, l'ensemble des applications et données hébergées dans cette salle serait rendu indisponible pendant plusieurs semaines. La sauvegarde des données est actuellement effectuée de sorte que, pour une salle, les bandes de sauvegardes se situent dans l'autre salle. Cependant, le temps qu'il faudrait pour tout reconstruire dans la salle restante prendrait plusieurs semaines, voir plusieurs mois. Il faudrait alors obtenir de la part des fournisseurs des machines rapidement, mettre en place l'infrastructure électrique et réseau, trouver des locaux, etc. Ce projet apporte une solution bien plus efficace en proposant de coupler deux baies de stockage distantes.

Objectifs visés par le projet

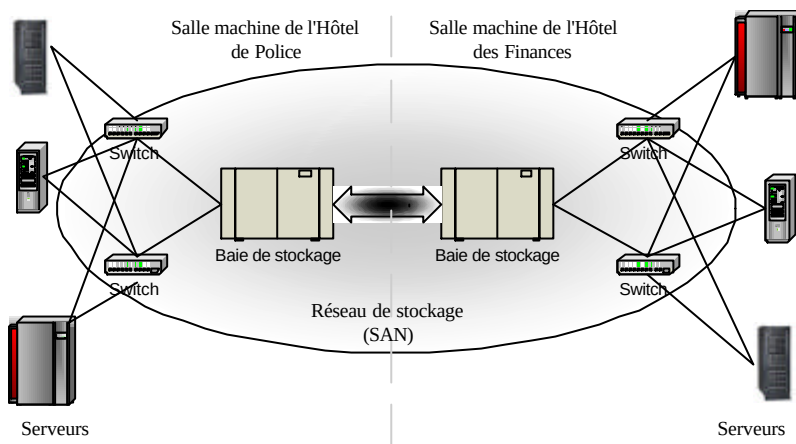
L'objectif principal est de doter l'Etat de Genève d'une plate-forme de stockage des données adaptée à ses besoins, c'est-à-dire :

- fournir une plate-forme de stockage évolutive, tant en capacité de stockage qu'en possibilités de connexions,
- garantir un espace de stockage initial pour toutes les applications de l'Etat,
- offrir un espace de stockage dédié à des opérations d'extraction de données en vue de constituer des environnements d'infocentres, de tests, de répliquions distantes ou de sauvegardes,
- garantir des performances d'accès répondant aux besoins des utilisateurs,
- améliorer la disponibilité et renforcer la sécurité en installant une deuxième baie distante, servant de baie de secours (backup) de la première,
- améliorer le service rendu en apportant une solution centralisée et administrée de façon professionnelle.

Description de la solution

La solution envisagée se compose de deux baies de stockage distantes, l'une dans la salle des machines de l'Hôtel de Police, la seconde dans celle de l'Hôtel des Finances. Les deux baies doivent être connectées entre elles afin d'assurer un remplacement mutuel, et doivent être équipées de façon à pouvoir être connectées sur les gros serveurs de l'Etat, en offrant une capacité importante et évolutive.

Schéma de la configuration



La solution proposée comporte plusieurs avantages : l'augmentation de la capacité disque et de la mémoire cache installée, l'installation d'éléments additionnels permettant l'extension, l'augmentation des possibilités de connexion fibre, la mise en place de logiciels et fonctionnalités permettant la réplication à distance, le déplacement et la localisation des données et enfin, la mise en place d'une deuxième baie de stockage, équivalente à la première, dans la salle machine de l'Hôtel des Finances.

- Augmentation de la capacité disque : dix groupes de 214 gigaoctets par baie :

La capacité actuelle dans la baie existante est d'environ un téraoctet, complètement utilisé. Il est nécessaire d'avoir de l'espace disque non utilisé afin de pouvoir faire des répliquions de données pour les besoins en infocentre ou en sauvegarde, par exemple. La nouvelle capacité disque doit être augmentée par groupe de quatre disques, dont la taille peut aller de 9 à 72 gigaoctets. Pour des raisons économiques, il est prévu de mettre en place des disques de 72 gigaoctets, ce qui offrirait une capacité de 288 gigaoctets bruts qui, tenant compte de la redondance nécessaire pour la sécurité (Raid5), fourniraient une surface disque de 214 gigaoctets utiles, par groupe. La capacité totale serait alors augmentée de 20 fois 214 gigaoctets, c'est-à-dire plus de 4 téraoctets.

- Augmentation de la mémoire cache :

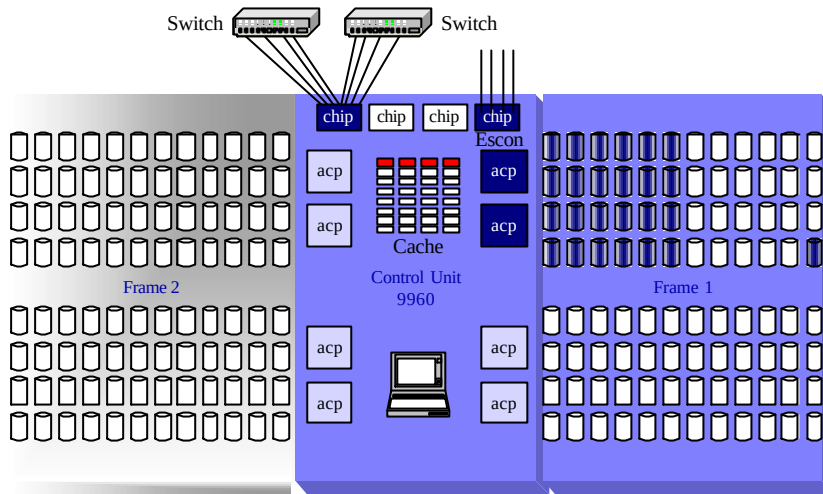
La capacité nécessaire de la mémoire cache est proportionnelle à la quantité de disques installés. Dans la configuration proposée, la taille idéale de cette mémoire doit être augmentée de 4 gigaoctets dans la première baie, et être portée à 8 dans la deuxième.

- Installation d'éléments additionnels :

Une baie est constituée d'« armoires », (frame 1 et 2 dans le schéma) dans lesquelles sont installés physiquement les groupes de disques. Dans sa configuration initiale, la baie comporte une armoire et peut, dans sa configuration complète, en totaliser six. Pour accueillir la capacité demandée, mais également les besoins à moyen terme, il est nécessaire d'installer une armoire supplémentaire dans chacune des deux baies. Afin de contrôler les armoires et les groupes de disques, des contrôleurs (Array Control Path, ACP) sont nécessaires, et le nombre minimum pour contrôler les deux armoires est de quatre. Il faut donc en installer trois supplémentaires dans chacune des baies. En ce qui concerne la connectique, une baie peut avoir au maximum 32 liens directs avec des serveurs. Ces 32 connexions sont réparties sur quatre blocs de huit fibres optiques, appelés « chip pair », dont deux sont déjà installés et utilisés. Dans ce projet, il est prévu d'acquérir les deux blocs manquants, et également de prévoir quatre blocs dans la deuxième baie.

Schéma de la configuration d'une baie de stockage

- Le schéma ci-dessous présente, au milieu, l'unité de contrôle dans laquelle les différents éléments susmentionnés et les mémoires caches déjà installés sont mis en évidence. De chaque côté, les armoires 1 et 2, dont la première existe déjà. Dans sa configuration totale, la baie peut comporter six armoires qui s'installent à droite et à gauche alternativement des armoires déjà installées. L'augmentation de la capacité disque se fait par incrément de quatre disques, représentés verticalement ci-après.



- Augmentation de la connectique fibre optique :

Afin d'étendre les possibilités de connexion au-delà de la limite des 32 machines, il convient d'installer des éléments de réseau, des répartiteurs (switches) qui permettront, pour une connexion sur la baie, de distribuer l'accès sur quatre ou huit serveurs par exemple. Il s'agit d'acquérir deux répartiteurs supplémentaires pour la première baie, et quatre pour la deuxième, de même que les cartes de connexion dans les serveurs concernés. Le CTI a estimé pouvoir connecter environ vingt serveurs sur chacune des baies pour commencer. Pour des raisons de sécurité, chaque serveur sera doublement connecté à une baie, en passant par les deux répartiteurs.

- Plusieurs logiciels sont nécessaires pour couvrir les besoins suivants :
 - Un logiciel pour la réplique instantanée d'un volume logique. Cette fonctionnalité sera très utile lors d'opérations de sauvegarde de gros volume. Elle sera également utilisée pour la constitution de données d'infocentre ou de données de test.
 - Un logiciel pour gérer les baies, formater les disques et les attribuer à tel ou tel serveur.

- Un logiciel afin de définir des environnements sécurisés dans la baie, pour que n'importe quel serveur ne puisse pas voir les données qui ne lui sont pas destinées.
- Un logiciel qui permettra de réaliser des “ miroirs ” de volumes entre les deux baies. Ces miroirs seront synchrones et permettront aux applications les plus sensibles de l'Etat d'être à l'abri d'un sinistre majeur qui pourrait endommager gravement l'une ou l'autre des salles machines.

Le coût de ces logiciels dépend du nombre de téraoctets pris en compte. Pour cette raison, à titre d'exemple, le CTI n'envisage le logiciel permettant de réaliser des miroirs que pour les volumes qu'il sera nécessaire de répliquer à distance et pas pour l'ensemble de la surface disque des baies.

Coûts du projet

Coûts initiaux

Matériel

– 1 baie de stockage pour l'Hôtel des Finances, avec 2 groupes de 214 gigaoctets, 2 gigaoctets de cache et 2 blocs de 8 connexions fibres optiques chacun	550 000 F
– Extension disques dans les deux baies : 20 groupes de 214 gigaoctets	1 160 000 F
– Extension du cache dans les deux baies : 10 gigaoctets	410 000 F
– 1 armoire supplémentaire dans chaque baie	70 000 F
– 2 blocs dans chaque baie	360 000 F
– 3 contrôleurs (ACP) dans chaque baie	180 000 F
– 6 répartiteurs fibres optiques (switches Fibre Chanel 16 ports)	360 000 F
– câblage et cartes connexion pour les serveurs	432 000 F
Total matériel	3 522 000 F

Logiciels

– 2 licences répllication d'un volume	74 000 F
– 2 licences gestion des baies	80 000 F
– 2 licences environnements sécurisés	230 000 F

– Logiciel de synchronisation à distance	200 000 F
<i>Total logiciels</i>	584 000 F

Prestations du fournisseur

– 20 jours pour l’installation et la configuration (ingénieur spécialisé)	40 000 F
---	-----------------

Ces coûts initiaux, d'un montant de 4146 000 F seront financés par un leasing à un taux annuel inférieur à 4,25%. Les charges qui en découlent, TVA comprise, seront réparties comme suit :

2002 : 380 190 F

2003 à 2006 : 1 048 120 F

Ces charges seront inscrites sous la rubrique 316.46.

Fonctionnement (par an)

Les coûts annuels d’exploitation (maintenance) de ces équipements et logiciels sont les suivants :

– Matériel	635 000 F
– Logiciels	105 000 F
<i>Total fonctionnement</i>	740 000 F

La maintenance est cependant offerte les trois premières années sur le matériel et la première année sur le logiciel.

Outre ces dépenses de fonctionnement susmentionnées, la réalisation de ce projet implique l’attribution d’un poste supplémentaire pour un technicien spécialisé chargé de la gestion et l’administration des baies.

Conclusion

En conclusion, le crédit demandé permettra au CTI d’assurer la sécurité et la disponibilité des données de l’Etat par la mise en place d’infrastructures redondantes.

Au vu de l'augmentation exponentielle du volume des données due au développement fulgurant des technologies de l'information et de la communication ainsi qu'aux nouvelles méthodes d'établissement et de transmission des documents administratifs (Groupware et Workflow), il est absolument indispensable que l'administration cantonale se dote d'infrastructures de stockage performantes.

Tels sont en substance, Mesdames et Messieurs les députés, les motifs qui nous conduisent à soumettre à votre bienveillante attention le présent projet de loi.

PL 8578

Projet de loi

ouvrant un crédit de fonctionnement de 16 750 F en 2002 et de 60 300 F de 2003 à 2005 pour le projet "l'informatique au service des enfants et adolescents handicapés sensoriels et moteurs et équipement des logopédistes"

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit de fonctionnement

Un crédit de fonctionnement de 16 750 F en 2002 et de 60 300 F de 2003 à 2005 (y compris TVA) est ouvert au Conseil d'Etat pour le leasing du matériel, de logiciels et de services nécessaires au projet "l'informatique au service des enfants et adolescents handicapés sensoriels et moteurs et équipement des logopédistes".

Art. 2 Budget de fonctionnement

Ce crédit est inscrit au budget de fonctionnement dès 2002 sous la rubrique 17.00.00.316.46.

Art. 3 Durée

La durée du leasing est de 4 ans.

Art. 4 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme:
Le chancelier d'Etat: Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Généralités

De manière générale, les élèves qui bénéficient des prestations de l'enseignement spécialisé du Service Médico-Pédagogique (ci-après : SMP) se situent en marge du circuit scolaire habituel. Un des traits communs à ces élèves est qu'ils ont en mémoire un certain nombre d'expériences déplaisantes en ce qui concerne leur rapport à l'école. Sans construire une typologie trop compliquée, il s'agit d'enfants présentant un certain nombre de particularités allant de déficits sensoriels ou moteurs aux singularités génétiques en passant par des troubles de la personnalité. Globalement, ils forment ce que l'on pourrait appeler le groupe des personnes dites déficientes ou "dysfonctionnantes", toutes origines confondues. Il s'agit donc d'une population très hétérogène qui nécessite une diversification des approches pédagogiques dont les technologies de l'information et de la communication (ci-après : TIC) font partie intégrante.

L'utilisation des TIC dans l'enseignement spécialisé s'inscrit également dans le cadre plus large de la réflexion psychopédagogique menée dans chaque institution du SMP : l'ordinateur est un outil complémentaire et indispensable permettant une individualisation de la vitesse et du type d'apprentissage, caractéristique primordiale pour des enfants avec lesquels une pédagogie de type traditionnel est en échec.

De plus, les technologies de l'information et de la communication représentent clairement une chance pour tous les handicapés sensoriels et moteurs (malentendants, sourds, malvoyants, aveugles, IMC, etc.,) puisqu'elles permettent à ces personnes de contourner leurs handicaps, au moins partiellement, en leur fournissant des "prothèses" extrêmement utiles. Pour certains élèves, l'ordinateur constitue même une aide qui est déterminante pour assurer la poursuite de leur scolarité.

Situation actuelle

A ce jour, les institutions du SMP ont commencé à être équipées avec des outils informatiques standards au même titre que toutes les écoles.

Les enseignants et éducateurs de l'enseignement spécialisé travaillent à ce jour soit avec des logiciels de bureautique (traitement de textes, tableurs, etc.),

soit avec des logiciels adaptés de manière spécifique aux enfants en échec scolaire ou handicapés. Parmi ceux-ci, on trouve des programmes d'aide à l'apprentissage de la lecture et de l'écriture ou des programmes spécifiques.

Cependant, l'infrastructure actuelle ne permet pas de répondre à la demande et aux besoins réels existant dans le domaine particulier de l'enseignement spécialisé, qui requiert des moyens spécifiques tant en terme de matériel que de logiciels, dont il ne dispose pas en suffisance à ce jour.

De plus, les logopédistes du SMP ne disposent pas encore d'outils informatiques. Il est devenu indispensable de combler cette lacune afin de leur permettre d'accéder aux possibilités offertes par les technologies de l'information et de la communication dans le domaine spécifique des traitements qu'ils dispensent (notamment : utilisation de logiciels permettant de visualiser les sons émis par la voix et d'en contrôler la force d'émission).

Objectifs visés par le projet

Il s'agit, par la réalisation de ce projet, de doter les institutions du SMP de matériel informatique spécifique, adapté aux contraintes particulières des enfants handicapés sensoriels et moteurs, et d'exploiter l'aspect prothétique de ces outils permettant de remplacer ceux qu'ils ne peuvent utiliser précisément en raison de leur handicap.

Il s'agit également, dans ce contexte, d'assurer une meilleure qualité des prestations et une plus grande efficacité du traitement des logopédistes qui accompagnent et encadrent les enfants handicapés pris en charge par les institutions du SMP.

Description de la solution

La solution préconisée est propre à chaque institution car elle dépend étroitement du handicap concerné :

Pour les enfants et adolescents sourds

Le Centre pour enfants sourds de Montbrillant accueille des enfants sourds depuis les tout-petits (dans le jardin d'enfants) jusqu'à des adultes de 20 ans. L'outil informatique y est utilisé depuis le jardin d'enfants jusqu'à la fin de la filière scolaire. Il s'agit de promouvoir l'utilisation de logiciels et matériels spécifiques permettant un retour visuel d'émissions vocales, en individuel ou en petits groupes, en complément du travail logopédique (le caractère attrayant du graphisme obtenu favorise les productions vocales volontaires et le contrôle vocal).

Pour les enfants et adolescents aveugles et malvoyants (Centre d'appui pour les Handicapés de la vue des Libellules)

Le système genevois d'accueil des enfants handicapés de la vue est organisé de façon à intégrer le plus possible ces enfants dans l'école de leur quartier. Le besoin de documents en braille est donc fondamental car l'enfant se retrouve avec des camarades sans déficit visuel et doit pouvoir suivre les mêmes leçons en se basant sur les mêmes documents.

Cette intégration est accompagnée d'un dispositif comprenant trois volets :

- 1° le " centre d'appui pour les Handicapés de la vue " où plusieurs enseignants spécialisés travaillent en fonction des besoins des enfants et assurent un soutien aux enseignants d'accueil.
- 2° le " centre de transcription braille " qui a comme mandat la production non seulement de document en braille mais également de matériel en gros caractères pour les malvoyants.
- 3° les enfants non-voyants intégrés dans les structures de l'enseignement secondaire disposent d'un ordinateur pour l'école et pour la maison, doté d'un logiciel spécifique et d'une ligne braille active.

Le présent projet vise à compléter l'équipement matériel existant avec du matériel spécialisé (ligne braille, imprimante braille, appareil de lecture avec synthèse vocale, etc.) ainsi qu'à acquérir des logiciels spécifiques à ce domaine (Infovox, Viavoice, Outspoken, etc.).

Pour les enfants et adolescents handicapés physiques (Centre d'enseignement et de rééducation de la Roseraie, CRER)

Le CRER a été créé pour accueillir des enfants infirmes moteurs cérébraux (IMC). On y rencontre des enfants présentant des handicaps légers jusqu'à ceux qui présentent des handicaps multiples : enfants incapables de marcher, enfants obligés d'utiliser un clavier pour s'exprimer ou même ayant besoin d'un clavier spécial en raison de troubles sensori-moteurs. Les enfants du CRER travaillent pour la plupart essentiellement avec l'informatique, qui représente leur papier-crayon, leur livre de lecture, leurs jeux, leurs fiches d'exercices.

Au-delà des compétences usuelles nécessaires à l'utilisation d'un ordinateur, il s'agit également, dans le cadre de ce projet, d'acquérir et de développer la maîtrise de prothèses et d'interfaces indispensables à certains enfants pour accéder à l'ordinateur (contacteurs au lieu de souris, claviers

spéciaux, interfaces pour les handicapés moteurs, etc.). Ainsi, en coordination avec les ergothérapeutes, il convient dans ce contexte de prévoir notamment d'acquérir un matériel adapté au handicap de chaque enfant.

Pour les logopédistes des équipes décentralisées du SMP

Améliorer l'efficacité du traitement des logopédistes et assurer la cohérence de celui-ci avec les moyens mis à disposition des enfants dans le cadre des institutions spécialisées en dotant chacune des personnes faisant partie des équipes décentralisées du SMP, soit 31 personnes en tout, de matériel et logiciels informatiques spécifiques à leur activité.

Il s'agit également de donner aux personnes concernées des moyens comparables à ceux déjà couramment utilisés, et avec succès, dans le domaine privé.

L'ensemble de ce matériel et des logiciels spécifiques suppose également une formation des utilisateurs (voyants et non-voyants !) et engendre des coûts d'infrastructure liés au raccordement de certains des lieux concernés sur le réseau cantonal.

Coûts du projet

Les coûts de ce projet sont structurés en deux volets : l'un relatif aux investissements, l'autre concernant les frais de fonctionnement.

Coûts initiaux

Le coût initial de ce projet s'élève à 183 250 F, réparti de la manière suivante :

Type de prestation	Matériel	Logiciels	Total
Pour les enfants et adolescents sourds (2 PC + imprimante + logiciels)	5 500 F	1 300 F	6 800 F
Pour les enfants et adolescents aveugles et malvoyants (1 PC, 1 portable, logiciels, périphériques spécifiques : ligne braille, appareil de lecture, scanner)	42 300 F	10 000 F	52 300 F
Pour les enfants et adolescents handicapés physiques (8 PC, logiciels, interfaces spécifiques diverses : trackball, joystick, etc.)	37 000 F	4 150 F	41 150 F

Pour les logopédistes des équipes décentralisées du SMP (31 PC, 1 scanner)	53 200 F	15 000 F	68 200 F
Infrastructure (réseau informatique - 40 connexions supplémentaires à un coût moyen de 250 F)	-	-	10 000 F
Formation des enseignants/utilisateurs (30 heures à 160F)	-	-	4 800 F
Totaux	138 000 F	30 450 F	183 250 F

Ces coûts initiaux seront financés par un leasing à un taux annuel inférieur à 4,25%. Les charges qui en découlent, TVA comprise, seront réparties comme suit :

2002 :	16 750 F
2003 à 2005 :	60 300 F

Fonctionnement

Les coûts de fonctionnement concernent la maintenance de ces PC et périphériques très spécifiques qui seront assurés par une société externe. Compte tenu de la répartition géographique et de la spécificité du produit, ces coûts sont évalués à 20 000 F par année. Ce montant devra être rajouté au budget du CTI dès 2003 sous la rubrique 315.49.

Calendrier

Ce projet est à réaliser en une seule étape, le déploiement s'effectuant en parallèle dans les différents lieux concernés.

Conclusion

Le DIP a développé une politique d'accueil et d'intégration de tous les enfants et adolescents handicapés et en grande difficulté tant sur le plan scolaire que sur le plan comportemental depuis de nombreuses années.

Le crédit demandé permettra de confirmer cette démarche en mettant l'outil informatique à disposition d'enfants et d'adolescents handicapés et de leur faciliter ainsi, particulièrement par le côté prothétique qui lui est lié, l'accès aux connaissances et aux études.

Tels sont en substance, Mesdames et Messieurs les députés, les motifs qui nous conduisent à soumettre à votre bienveillante attention le présent projet de loi.

PL 8579

Projet de loi

ouvrant un crédit de fonctionnement de 39 640 F en 2002 et de 109 720 F de 2003 à 2006 pour le projet “ équipement des équipes de consultation décentralisée du service médico-pédagogique ”

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit de fonctionnement

Un crédit de fonctionnement de 39 640 F en 2002 et 109 720 F de 2003 à 2006 (y compris TVA) est ouvert au Conseil d’Etat pour le leasing du matériel, de logiciels et de services nécessaires au projet “équipement des équipes de consultation décentralisée du service médico-pédagogique ”.

Art. 2 Budget de fonctionnement

Ce crédit est inscrit au budget de fonctionnement dès 2002 sous la rubrique 17.00.00.316.46.

Art. 3 Durée

La durée du leasing est de 5 ans;.

Art. 4 Loi sur la gestion administrative et financière de l’Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l’Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme:
Le chancelier d'Etat: Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Généralités

Les équipes décentralisées du service médico-pédagogique sont au nombre de 11 et regroupent 97 collaborateurs : médecins pédopsychiatres, psychologues, psychomotriciens et assistants sociaux.

Situation actuelle

Actuellement, les unités décentralisées ne disposent que d'un PC exclusivement utilisé par la secrétaire pour la réalisation de tâches administratives. Les différents spécialistes n'ont pas accès aux ressources propres à l'équipement informatique.

Objectifs visés par le projet

L'installation d'un PC pour chacun des 97 collaborateurs du service médico-pédagogique vise à :

- améliorer la gestion administrative du SMP, par la liaison unités décentralisées - administration centrale et direction du SMP via le réseau cantonal. Cela concerne particulièrement la transmission des directives administratives, des statistiques et la facturation des prestations.
- faciliter le travail des spécialistes par :
 - a) un travail de notation directement sur le dossier;
 - b) l'utilisation de logiciels spécifiques d'aide psychopédagogique;
 - c) l'accès aux banques de données scientifiques et la communication avec d'autres professionnels à l'intérieur et à l'extérieur du service;
 - d) la transmission de travaux scientifiques, de comptes rendus d'activités sectorielles, d'informations professionnelles;
 - e) l'utilisation de l'outil informatique à des fins de recherche et d'édition des idées et des résultats scientifiques propres à cette activité.

Description de la solution

Compte tenu de la décentralisation géographique du service, il s'agit de prévoir non seulement un PC par collaborateur et d'une imprimante pour deux postes de travail, mais aussi un petit serveur relié au réseau cantonal à des vitesses adaptées aux besoins et en tenant compte du réseau existant à

proximité. Le SMP a des locaux de consultation, notamment à Carouge au Lignon, à Meyrin et à Onex.

Coûts du projet

Le coût de ce projet comprend deux volets, l'un relatif aux investissements, l'autre concernant les frais de fonctionnement.

Coûts initiaux

Le détail des coûts initiaux se présente comme suit :

Matériel	232 800 F
Logiciels bureautiques	51 600 F
Réseau	100 000 F
Serveur	50 000 F
TOTAL	434 400 F

Ces coûts initiaux seront financés par un leasing à un taux annuel inférieur à 4,25%. Les charges qui en découlent, TVA comprise, seront réparties comme suit :

2002 :	39 640 F
2003 à 2006 :	109 720 F

Fonctionnement

Le coût de fonctionnement annuel est estimé à 15% du prix d'acquisition du matériel et des logiciels, soit environ 50 000 F par année. Ce montant devra être rajouté au budget du CTI dès la date d'installation sur la rubrique 315.49.

Etapas

Ce projet d'équipement s'étalera sur deux années, une première moitié des équipements sera installée en 2002, l'autre en 2003.

Conclusion

En conclusion, le crédit demandé permettra au service médico-pédagogique d'améliorer la gestion administrative et de faciliter le travail des spécialistes.

Tels sont en substance, Mesdames et Messieurs les députés, les motifs qui nous conduisent à soumettre à votre bienveillante attention le présent projet de loi.

PL 8580

Projet de loi

ouvrant un crédit de fonctionnement de 248 195 F en 2002 et de 893 170 F de 2003 à 2005 pour le projet “ Extension d'équipement en division élémentaire ”

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit de fonctionnement

Un crédit de fonctionnement de 248 195 F en 2002 et de 893 170 F de 2003 à 2005 (y compris TVA) est ouvert au Conseil d'Etat pour le leasing du matériel et de logiciels nécessaires au projet "Extension d'équipement en division élémentaire".

Art. 2 Budget de fonctionnement

Ce montant est inscrit au budget de fonctionnement dès 2002 sous la rubrique 17.00.00.316.46.

Art. 3 Durée

La durée du leasing est de 4 ans.

Art. 4 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme:
Le chancelier d'Etat: Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

1. Généralités

Dans notre société, l'école n'a plus le monopole de la transmission des connaissances. Dans ce contexte, pour éviter de se marginaliser, il est essentiel que l'école conserve sa crédibilité et son attractivité en intégrant les technologies de l'information. Cette mise en phase de l'école avec les outils de notre temps revalorise également l'enseignement dans sa mission première.

L'école se doit de fournir à tous les enfants l'accès aux outils modernes et de s'efforcer d'éviter que seuls les enfants des classes sociales favorisées puissent en bénéficier à l'extérieur de l'école.

2. Situation actuelle

D'ici l'automne 2001, 1080 classes de l'enseignement primaire disposeront d'un équipement informatique (ordinateur et imprimante) sur les 1 652 que compte actuellement la division ordinaire (divisions moyenne et élémentaire) et les 65 classes de la division spécialisée. Il s'agit maintenant d'équiper toutes les classes, en particulier celles de la division élémentaire.

Suite à la réalisation, en 2001, d'un premier projet d'extension d'équipement pour la division élémentaire, chaque école de cette division est également dotée d'au moins un ordinateur.

Parallèlement à l'acquisition de ces équipements, une démarche a également été effectuée auprès des instances communales de toutes les communes du canton de Genève, afin qu'elles procèdent à la mise en place d'une infrastructure de réseau informatique local (câblage informatique) dans tous les bâtiments scolaires dont elles ont la charge. Ces infrastructures permettent de connecter les ordinateurs déployés dans les écoles primaires au réseau cantonal, ce qui leur procure notamment la possibilité d'accéder à Internet ainsi qu'aux prestations de messagerie.

3. Objectifs visés par le projet

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une démarche visant à doter chaque classe de l'enseignement primaire d'un équipement informatique entre 2002 et 2005. Le solde des équipements à acquérir pour atteindre ce but représente, en fonction de l'organisation des classes, environ 640 machines dont l'acquisition est répartie sur 3 ans, entre 2002 et 2004.

3.1. L'utilisation de l'outil informatique dans l'enseignement primaire

A l'école primaire, il n'y a pas d'enseignement de l'informatique aux élèves à proprement parler : il ne s'agit pas d'une discipline figurant au plan d'étude ou dans l'horaire de l'élève. C'est donc avant tout un outil pédagogique au service des didactiques et de la pédagogie.

L'outil informatique est donc devenu un moyen d'enseignement parmi d'autres. Il a des caractéristiques propres, très utiles, voire irremplaçables pour certaines applications pédagogiques dont l'interactivité notamment, qui permet :

- une plus grande sollicitation de l'utilisateur;
- la possibilité de choisir la nature de l'activité et/ou un niveau de difficulté;
- le feed-back immédiat, donc une meilleure efficacité de nombreuses activités d'apprentissage;
- la possibilité d'enregistrer un suivi personnalisé de l'activité de l'élève.

Ces caractéristiques donnent les moyens d'une meilleure prise en charge de l'apprentissage par l'élève; elles favorisent également la différenciation et l'individualisation de l'enseignement.

En outre, l'informatique au service de l'enseignement peut remplir plusieurs rôles auprès des élèves :

- découverte, sensibilisation à de nouvelles notions;
- enseignement proprement dit de ces notions (dans des cas plus limités);
- entraînement, apprentissages systématiques, avec ou sans évaluation des performances;
- outils de production écrite, de mise en page;
- outil au service de la créativité (enseignement du dessin par des enseignants spécialistes, par exemple).

Afin d'honorer mieux encore les axes *Expression écrite* et *Compréhension de l'écrit*, de nombreuses écoles ont misé sur l'informatique en général et la télématique en particulier (Internet). L'Internet permet aux élèves, dans le

domaine de la communication, d'utiliser une messagerie simple, qui leur permet de se placer dans une situation authentique de communication, les motivant à présenter leurs messages de façon attractive. Elle favorise ainsi l'acquisition d'une meilleure maîtrise du français et/ou d'une seconde langue, voire de leur langue maternelle autre que le français.

Un certain nombre de classes communique actuellement avec d'autres classes romandes, confédérées ou situées au-delà de l'Atlantique. On échange ainsi des informations sur les modes de vie réciproques, on compare les environnements "ville-campagne", etc.

Dans les autres domaines, on peut travailler activement sur la transdisciplinarité en utilisant la banque de données interactive "Petit Bazar", site privilégié du primaire. Avec cet outil puissant, en constant développement, un certain nombre d'activités pédagogiques dans pratiquement tous les domaines enseignés à l'école primaire sont facilement accessibles. Cette façon de faire évite, pour les plus jeunes, une trop grande dispersion sur des sites à l'échelle mondiale.

L'Internet "large" permet néanmoins aux élèves de disposer d'une banque de données au niveau planétaire (centre de documentation à l'école) avec, pour cet aspect, un fort appui logistique de l'enseignant, en tant que guide.

Ces dernières années, un effort particulier a été entrepris en vue de doter les écoles primaires de notre canton de l'outil informatique. Une priorité a été accordée, dans un premier temps aux plus grands degrés, à savoir les 3P-4P-5P-6P (élèves de 8 à 11 ans).

Le quota d'un PC par classe des divisions moyenne et spécialisée sera atteint dans le courant de l'année 2001. Par ailleurs, chaque école de la division élémentaire sera équipée d'au moins un poste.

3.2. L'utilisation de la télématique par les enseignants, à des fins administratives

L'enseignement primaire représente 240 écoles dispersées sur l'ensemble du canton, 1 652 titulaires de classes et 34 000 élèves. Il est économiquement intéressant (en argent et en temps) d'envisager aussi l'utilisation de matériel informatique à des fins administratives (informations importantes diffusées rapidement à l'ensemble du corps enseignant, transmission du relevé des effectifs de classes en temps réel, commandes à la carte de fournitures scolaires, mise à disposition, consultation et éditions partielles de différents moyens d'enseignement, etc.).

L'extension de la rénovation de l'enseignement primaire implique un intense travail en réseaux, tant entre les enseignants qu'entre ceux-ci et de nombreux sites administratifs et pédagogiques (Centre de ressources et de documentation pédagogiques, services pédagogiques et didactiques de la Maison de Pinchat, secrétariats d'inspecteurs, direction générale de l'enseignement primaire, cycle d'orientation), tous reliés au réseau cantonal 2.

La télématique est actuellement en voie d'installation dans toutes les écoles.

4. Description de la solution et coût du projet

Les coûts de ce projet sont structurés en deux volets : l'un relatif aux coûts initiaux, l'autre concernant les frais de fonctionnement.

4.1. Coûts initiaux

Dans le cadre du présent projet, il est prévu :

- des équipements informatiques (ordinateurs et imprimantes) pour doter, d'un ordinateur par classe, le solde des classes de l'enseignement primaire qui n'en disposent pas encore.
- des équipements en matériel réseaux pour rendre opérationnelles les infrastructures mises en place par les communes (raccordement du réseau local au réseau cantonal) et pour les adapter au déploiement du matériel complémentaire faisant l'objet du présent projet.

Ces différents équipements représentent les montants suivants :

1° Equipements informatiques pour les classes :

640 PC et imprimantes	1 680 000 F
Logiciels (sans suite bureautique).....	<u>16 000 F</u>
Total A	1 696 000 F

2° Equipement de raccordements au réseau cantonal:

Le raccordement sur le réseau cantonal (RC2) des 80 sites supplémentaires à prévoir dans le cadre de cette opération d'extension de l'infrastructure à l'ensemble des écoles de l'enseignement primaire est estimée, par la division R/T du CTI, à :

Equipements réseaux écoles (routeurs/modems).....	520 000 F
-Infrastructure RC2 et mise en service	204 000 F
-Autres fournitures réseaux (câbles/hub/switch).....	<u>294 000 F</u>
Total B.....	1 018 000 F

Montant total du projet (A + B).....2 714 000 F

Ces coûts initiaux seront financés par un leasing à un taux annuel inférieur à 4,25%. Les charges qui en découlent, TVA comprise, seront réparties comme suit :

2002 :	248 195 F
2003 à 2005:	893 170 F

4.2. Fonctionnement

Les charges de fonctionnement se décomposent de la manière suivante :

- les ressources humaines nécessaires pour assurer l'encadrement technique et pédagogique. Elles correspondent à 2 postes pour l'encadrement pédagogique et 3 postes pour l'encadrement technique répartis sur les quatre ans de ce projet.
- le poste “prestations de tiers ” qui correspond aux coûts téléphoniques complémentaires y relatifs (lignes louées/lignes ISDN) dont le montant annuel a été estimé 370 000 F. Ce coût sera répété chaque année à partir de 2004. Le budget du CTI (rubrique 318.56) devra être augmenté en conséquence.
- le poste “entretien par des tiers ” correspond au coût de la maintenance du matériel (postes de travail, imprimante, etc.) dont le montant annuel va augmenter progressivement entre 2002 et 2004 ; l'augmentation atteindra 130 000 F dès 2004. Le budget du CTI (rubrique 315.49) devra être augmenté en conséquence.

Par ailleurs, il convient également de rappeler ici que l'ensemble des frais mentionnés ci-dessus ne comporte pas la part prise en charge dans ce

contexte par les communes (frais d'installation des câblages réseau interne aux bâtiments), ni la formation des enseignants, qui est prise en charge par le DIP dans le cadre des prestations de formation continue des enseignants.

Il sera ainsi possible d'équiper, en principe, le solde des classes de l'enseignement primaire qui ne disposent pas encore d'un poste informatique, afin de rendre possible la généralisation de l'intégration des TIC dans la pratique pédagogique telle que décrite plus haut.

Il sera également possible d'équiper chaque bâtiment avec l'accès Internet, via le réseau cantonal 2.

4.3. Etapes

Compte tenu notamment des prestations de formation des enseignants concernés qui doivent accompagner le déploiement du matériel sur le terrain, il est prévu de réaliser ce projet sur 3 ans, de la manière suivante :

1^{ère} tranche en 2002 et 2^{ème} tranche en 2003

Ces 2 premières tranches permettront d'installer dans les écoles environ 200 équipements informatiques supplémentaires pour les classes de la division élémentaire (PC multimédia et imprimantes individuelles, logiciels pédagogiques et autres périphériques).

Elles comprennent, en outre, la mise en place de l'infrastructure réseau y relative (infrastructure RC2, frais de mises en service, autres fournitures réseau).

3^{ème} tranche en 2004

La dernière tranche consiste essentiellement à installer dans les écoles environ 240 équipements informatiques supplémentaires.

Il est à relever ici que la majeure partie de l'infrastructure réseau aura été déployée dans les premières tranches et que la dernière tranche, bien que comportant davantage d'équipements pour les classes que les précédentes, sera par contre naturellement moins importante sur le plan des infrastructures réseaux.

Taux d'équipement des classes dans l'enseignement primaire

Années	Nombre d'équipements disponibles	Taux des classes équipées d'un ordinateur
2001	1080	63%
2002	1280	74%
2003	1480	86%
2004	1720	100%

(base de référence = nombre de classes primaires en 2001)

5. Conclusion

En conclusion, le crédit demandé permettra à l'enseignement primaire de poursuivre avec profit, tout en restant en phase avec les évolutions pédagogiques et technologiques actuelles, son évolution dans les domaines de la transmission des connaissances, de l'enseignement-apprentissage et de l'ajustement de ses moyens de communication pour le profit des futurs citoyens de ce canton.

Tels sont en substance, Mesdames et Messieurs les députés, les motifs qui nous conduisent à soumettre à votre bienveillante attention le présent projet de loi.

PL 8581

Projet de loi

ouvrant un crédit de fonctionnement de 40 150 F en 2002 et de 144 500 F de 2003 à 2005 pour le projet “ Extension d’infrastructure de communication pour la pédagogie ”

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit de fonctionnement

Un crédit de fonctionnement de 40 150 F en 2002 et de 144 500 F de 2003 à 2005 (y compris TVA) est ouvert au Conseil d’Etat pour le leasing du matériel, de logiciels et de services nécessaires au projet “ Extension d’infrastructure de communication pour la pédagogie ”.

Art. 2 Budget de fonctionnement

Ce crédit est inscrit au budget de fonctionnement dès 2002 sous la rubrique 17.00.00.316.46.

Art. 3 Durée

La durée du leasing est de 4 ans.

Art. 4 Loi sur la gestion administrative et financière de l’Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l’Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme:
Le chancelier d’Etat: Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Généralités

Le présent projet de loi vise à procéder à l'extension de la partie messagerie de l'infrastructure de communication pour la pédagogie qui a été mise en place dès 1998 au département de l'instruction publique (ci-après : DIP). Il s'agit d'une infrastructure départementale dont les prestations sont destinées à l'ensemble des élèves, des enseignants et des collaborateurs de l'enseignement des trois ordres d'enseignement, du Centre d'enseignement des professions de la santé et de la petite enfance (CEPSPE) ainsi que du Service Médico-pédagogique (Office de la Jeunesse).

Cette infrastructure tient compte des contraintes et besoins particuliers des utilisateurs visés, notamment en terme d'accessibilité ; elle est gérée en collaboration par la convention entre le centre des technologies de l'information (CTI) et le centre pédagogique des technologies de l'information et de la communication (CPTIC).

Situation actuelle

A ce jour, l'infrastructure de communication pour la pédagogie est notamment composée de cinq serveurs de messagerie qui permettent d'héberger jusqu'à un maximum d'environ 12 500 utilisateurs.

Jusqu'ici, la messagerie pédagogique a été déployée de manière très partielle, notamment en relation avec la mise en œuvre du projet " Apprendre à communiquer " dont elle constitue, entre autre, un prolongement naturel.

L'infrastructure de communication pour la pédagogie offre également d'autres services Internet (notamment : serveurs WEB, serveurs de forums/groupware, serveurs de bases de données pédagogiques) avec différents niveaux d'accès déclinés en fonction de la qualité et de la fonction des utilisateurs. Dans le contexte de l'infrastructure existante, l'accessibilité des utilisateurs aux différentes prestations offertes est basée sur des " droits informatiques " qui sont liés à la messagerie, celle-ci permettant d'identifier les utilisateurs de manière univoque.

Le développement des activités pédagogiques en relation avec des situations de communication ainsi que les préoccupations des directions générales d'enseignement et des directions d'école en rapport avec le respect

de règles de conduite pour les usager-ère-s des différentes prestations offertes dans le contexte de leur généralisation, conduit indubitablement au fait que l'infrastructure actuelle n'est plus à même de répondre à la demande.

En effet, la généralisation demandée de l'attribution de boîtes aux lettres (BAL) pédagogiques à l'ensemble des personnes concernées (élèves de l'enseignement secondaire, classes de l'enseignement primaire, enseignants et collaborateurs de l'enseignement du DIP), suppose une adaptation de l'infrastructure existante en terme de volumétrie des ressources nécessaires.

Objectifs visés par le projet

L'attribution de boîtes aux lettres électroniques à l'ensemble des personnes ayant recours aux prestations Internet offertes dans les écoles devient un besoin incontournable dans le contexte actuel et ceci pour plusieurs raisons fort diverses mais convergentes :

- 1° le parc informatique mis à disposition des écoles pour des activités d'enseignement est déjà totalement connecté au réseau cantonal (et donc à Internet) pour l'ensemble des écoles de l'enseignement secondaire et est actuellement en phase de raccordement pour les écoles de l'enseignement primaire. Ainsi, à très brève échéance, la totalité des écoles du DIP aura accès aux ressources des services Internet offerts dans le cadre de l'infrastructure de communication pour la pédagogie.
- 2° la généralisation de l'usage des TIC dans les activités pédagogiques, tout ordre d'enseignement confondu, engendre également un besoin accru en terme de prestations de type messagerie.
- 3° le besoin d'assurer le respect de "Règles de conduite pour les usager-ère-s des services télématiques pédagogiques" (cf. annexe) et une responsabilisation effective de ceux-ci qui nécessite une personnalisation des accès qui, dans l'infrastructure actuelle passe par l'attribution d'une BAL à chaque personne concernée.
- 4° la messagerie, dont l'utilisation n'était pas encore généralisée jusqu'à l'année scolaire dernière, va connaître un essor important dès l'année scolaire 2001-2002 en raison notamment de la généralisation du projet " Apprendre à communiquer" qui touche pratiquement toutes les écoles du DIP dès cette année scolaire.

A ce propos, l'ensemble des dispositions prises par la maîtrise d'ouvrage (cf. ci-dessus) engendre le fait que chaque élève, enseignant ou collaborateur de l'enseignement, puisse disposer à l'avenir d'une boîte aux lettres électronique personnelle. Ceci représente, à terme, un total d'environ 35 000 boîtes aux lettres électroniques.

L'infrastructure actuelle, qui date de 1998 et qui a été quelque peu améliorée depuis, ne permettra toutefois pas de répondre aux attentes et aux besoins actuels et c'est son adaptation aux besoins effectifs qui fait l'objet du présent projet de loi.

Description de la solution

Ce projet nécessite la mise en place d'équipements réseau et de serveurs de messagerie. Sa réalisation se fera en coordination entre le Centre des technologies de l'information (CTI), d'une part, et le Centre pédagogique des technologies de l'information et de la communication (CPTIC) d'autre part, dans le cadre de la convention de collaboration entre ces deux parties.

Pour le volet réseau, il s'agira de remplacer les équipements frontaux de télécommunication (routers) afin de pouvoir offrir plus de possibilités de connexions depuis l'extérieur du réseau de l'Etat. En outre, il conviendra d'ajouter des serveurs de connexion à Internet (proxy) et un serveur de comptabilisation de ces accès afin d'assurer un pilotage efficace de l'infrastructure de communication pour la pédagogie. Divers équipements (switch, câbles) pour le raccordement de ces serveurs et de ceux de la partie messagerie au réseau cantonal, ainsi qu'une armoire technique seront également nécessaires.

Pour l'infrastructure de messagerie, le projet nécessitera la mise en place de 8 serveurs de BAL, de 4 serveurs de connexion et d'un serveur d'accès à travers un navigateur pour atteindre les 35 000 boîtes aux lettres prévues. Il y aura également lieu d'acquérir 3 armoires techniques pour abriter ces nouvelles infrastructures.

Le nombre de serveurs de BAL est conditionné par la limitation du nombre de celles-ci à 2 500 par serveur imposée par notre fournisseur. En terme d'exploitation, les sauvegardes de données sur les serveurs sont toutes assurées par les robots installés dans les 2 salles-machines du CTI.

Pour le CTI, l'extension de la plate-forme messagerie pédagogique impliquera l'engagement d'un ingénieur-système dédié à cette infrastructure.

Coûts du projet

Ce projet de loi présente une vision globale des coûts structurée en 2 volets : l'un relatif aux investissements, l'autre concernant les frais de fonctionnement.

Coût initiaux

Dans le cadre du présent projet, il est prévu d'acquérir :

4 serveurs réseau (proxy et logs)	56 000 F
Logiciels techniques y relatifs (NT, proxy)	11 000 F
13 serveurs messagerie (BAL, connexion, Webaccess)	255 000 F
Logiciels y relatifs (Exchange)	40 000 F
Equipements réseau et armoires techniques (routers, switch, câbles et racks)	77 000 F
Total investissements	439 000 F

Ces coûts initiaux seront financés par un leasing à un taux annuel inférieur à 4,25%. Les charges qui en découlent, TVA comprise, seront réparties comme suit :

2002 :	40 150 F
2003 à 2005 :	144 500 F

Fonctionnement

Dans le cadre du présent projet, les coûts de fonctionnement ont été évalués comme suit :

Entretien des serveurs réseau (proxy et logs)	4 000 F
Entretien des logiciels techniques y relatifs	6 000 F
Entretien des serveurs messagerie (BAL, connexion)	26 000 F
Entretien des logiciels y relatifs (Exchange)	10 000 F
Licence des boîtes aux lettres supplémentaires	90 000 F
Engagement d'un ingénieur-système dédié à la messagerie pédagogique	130 000 F
Total fonctionnement :	266 000 F

L'engagement de l'ingénieur-système est nécessaire dès 2002 pour la mise en place de ce projet. Les autres coûts de fonctionnement seront répétés chaque année à partir de 2003. Le budget devra augmenter en conséquence.

Etapes

Ce projet est à réaliser en une seule étape, le déploiement des BAL concernées étant prévu durant l'année scolaire 2001-2002.

Conclusion

En conclusion, le crédit demandé permettra d'absorber l'augmentation de la demande d'usage de la messagerie via l'ICP et de permettre la mise en oeuvre effective des directives y relatives prévues par la maîtrise d'ouvrage pour les utilisateurs concernés (" Règle de conduite pour les usager-ère-s des services télématiques pédagogiques ").

Tels sont en substance, Mesdames et Messieurs les députés, les motifs qui nous conduisent à soumettre à votre bienveillante attention le présent projet de loi.

Annexe:

Règles de conduite pour les usager-ère-s des services télématiques pédagogiques du Département de l'instruction publique; un exemple dans un ordre d'enseignement : le cycle d'orientation.

Règles de conduite pour les usager-ère-s des services télématiques pédagogiques du Département de l'instruction publique

Préambule

Le Département de l'instruction publique met à disposition dans les écoles l'infrastructure de services télématiques (notamment Internet, messagerie, forums, sites et pages web, bases de données) afin de faciliter l'intégration des technologies de l'information et de la communication aux pratiques pédagogiques. Cela implique pour les usager-ère-s le respect des règles de conduite qui suivent.

Règles de conduite

1. Les services mis à disposition sont réservés à un usage conforme aux objectifs pédagogiques de l'école.
2. Tout-e usager-ère doit pouvoir être identifié-e.
3. Un mot de passe est personnel et ne doit pas être transmis à des tiers.
4. L'usage de la messagerie sur un ordinateur pédagogique du DIP se fait exclusivement au moyen de boîtes aux lettres (BAL) de type EDU.
5. Les données personnelles ne sont pas transmises sans l'accord de l'intéressé-e. Pour les mineur-e-s, l'accord doit être donné par les parents (responsable légal).
6. La publicité est proscrite sous toutes ses formes.
7. Le droit d'auteur (copyright ©, reproduction) est respecté. Les sources (y compris des images et de la musique) sont citées.
8. Toute atteinte à la personnalité, en particulier par la diffamation, l'injure, la grossièreté ou le dénigrement, sont proscrits.
9. Tout fournisseur d'une information accessible sur le réseau doit s'assurer périodiquement de sa validité.
10. Le style et la forme doivent être soignés, l'orthographe respectée.

Moyens de contrôle

1. Au sein du DIP, toute direction peut demander au Centre Pédagogique des Technologies de l'Information et de la Communication (CPTIC) une

liste des sites visités à partir d'un lieu et pendant une tranche horaire donnée.

2. Le CPTIC peut rendre inaccessibles les sites ou protocoles indésirables sur décision des directions générales.

Les directions d'établissement édictent des modalités d'application des présentes règles et veillent à leur diffusion auprès de toutes les personnes concernées (corps enseignant, collaborat-eur-rice-s de l'enseignement, personnel administratif et technique, élèves, parents).

Les personnes contrevenant à ces règles pourront, hormis les sanctions disciplinaires auxquelles elles s'exposent, être exclues de l'usage des services télématiques pédagogiques du DIP.

Entrée en vigueur : 27 août 2001

Genève, le 23 mai 2001

Centre Pédagogique des
Technologies de
l'Information et de la
Communication (CPTIC)

Raymond Morel

Cycle d'orientation
Le Directeur général

Georges Schürch

PL 8582

Projet de loi
ouvrant un crédit de fonctionnement au titre de subvention
cantonale annuelle de 50 000 F à l'association Voie F

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit de fonctionnement

Une subvention annuelle de 50 000 F est accordée à l'association Voie F au titre de subvention cantonale de fonctionnement

Art. 2 Budget de fonctionnement

Cette subvention est inscrite au budget de fonctionnement dès 2002 sous la rubrique 21.05.00.365.04.

Art. 3 But

Cette subvention doit permettre à l'association Voie F offrant un espace de formation pour les femmes, de développer son offre de prestations et d'assurer son fonctionnement.

Art. 4 Durée

Cette subvention prendra fin à l'échéance comptable 2003.

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme:
Le chancelier d'Etat: Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Spécificités de l'association Voie F à Genève

L'association Voie F s'est créée en janvier 1998 sur la base des constats suivants :

- Les femmes en risque de marginalité sociale et/ou professionnelle ont des difficultés à accéder aux offres de formation existantes à Genève. Elles doivent pouvoir bénéficier de préformations, étape préalable en vue d'une insertion professionnelle. Or, l'offre en matière de préformation pour ce public est faible ou inadaptée.
- Le financement des modules préprofessionnels n'est pas possible dans le cadre légal de la formation professionnelle.
- La crise de l'emploi touche plus fortement les femmes peu qualifiées ou les femmes qui ont interrompu leur carrière professionnelle durant un certain laps de temps.
- La philosophie de la loi sur l'assurance-chômage et invalidité (LACI) est basée sur le perfectionnement professionnel, processus jugé indispensable à la réinsertion professionnelle. Or, les cours proposés par l'Office cantonal de l'emploi ne prennent pas assez en considération les spécificités féminines.
- Les jeunes filles de 15 à 21 ans en rupture éducative et professionnelle se tournent, à la suite d'un échec au cours de leur formation, vers un emploi non-qualifié sans possibilité de carrière ou choisissent de se mettre en ménage. Sans qualification, elles sont en situation de fragilité professionnelle; sans emploi, elles se coupent peu à peu de la vie sociale et sont en situation de précarité financière.
- L'accès des femmes, et plus particulièrement des femmes en risque de marginalité sociale et/ou professionnelle, à l'informatique et aux nouvelles technologies d'information et de communication est limité. Or, il s'agit de secteurs professionnels d'avenir.

Malgré la reprise économique, toute une catégorie de la population n'arrive pas à retrouver un emploi. Elle se caractérise souvent par des qualifications insuffisantes; et les femmes y sont surreprésentées.

L'association Voie F a donc ouvert un espace de formation pour les femmes en janvier 1999 qui propose de la formation continue et de la préformation (aussi nommée "formation élémentaire").

La formation continue

L'offre de formation continue fait partie d'une démarche préventive. Elle intervient en amont des différents processus pouvant amener à une désaffiliation (pauvreté et isolement social). Dans ce cadre-là, Voie F propose actuellement des cours d'initiation de base à l'informatique. Mais avec le développement des cours de préformation qui impliquent une infrastructure spécifique et une nouvelle visibilité, l'offre de formation continue a fortement diminué.

La préformation

La préformation s'inscrit, quant à elle, dans une démarche de réparation après une perte d'intégration au niveau économique et social. Elle s'adresse à des femmes en difficulté de réinsertion sociale et professionnelle. Qu'elles soient peu ou pas qualifiées, migrantes ou encore jeunes "décrocheuses" de 17 à 21 ans, elles ont en commun un désir de se réinsérer, mais ont, pour la plupart, des difficultés relationnelles (isolement social) et financières (pauvreté). Elles ont par ailleurs des problèmes à s'informer (autonomie) et à envisager de se former (liés à des échecs scolaires et professionnels).

Les objectifs généraux des cours de préformation sont la valorisation des capacités d'apprentissage, l'augmentation de la confiance en soi et l'autonomie, la création d'un réseau de contacts stimulants. Ces éléments sont déterminants dans un processus de (ré)insertion sociale et professionnelle. Quant aux objectifs particuliers, les cours de préformation proposent de travailler sur des projets de réinsertion, sur des techniques d'apprentissage (apprendre à apprendre), sur l'initiation à l'informatique en lien avec l'écriture, etc.

Outre le contenu des modules de préformation spécifiquement adaptés aux besoins en formation des femmes, les horaires, les rythmes d'apprentissage, la garde des enfants, ainsi que les aspects financiers ont été pris en compte à Voie F. Par exemple :

- un des freins à la formation des femmes est la garde de leurs enfants; Voie F collabore avec une halte-garderie qui prend en charge les enfants des apprenantes;

- les horaires et les vacances scolaires des enfants sont d'autres freins. Pour les mères de famille, il n'y a pas de cours donnés le soir, ni pendant les vacances scolaires;
- le rythme d'apprentissage, il y a au maximum deux jours de formation par semaine afin de respecter les difficultés de certaines femmes socialement isolées à s'engager dans une nouvelle activité;
- l'accès gratuit aux cours de préformation pour les femmes en situation financière précaire qui représente la grande majorité de notre population, etc.

Quelles sont les recettes attendues pour 2002 et à quoi correspondent-elles ?

Subventions

Au niveau de la Ville de Genève

Depuis cette année, Voie F reçoit une subvention du département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement de la Ville de Genève d'un montant de 10 000 F. Cette somme couvre un peu moins du quart des frais de loyer annuel.

Au niveau cantonal

Sous le nom de la Communauté d'intérêt pour la formation élémentaire des femmes (CIFEF), des associations offrant de la formation élémentaire aux femmes à Genève se sont vues octroyer en 2000 une subvention cantonale dans le cadre d'un projet de loi d'une durée de trois ans pour financer leurs modules. Ce financement est annuel et il est octroyé sur la base de projets préavisés par le Service pour la promotion de l'égalité des droits entre homme et femme. De cette Communauté - qui peut s'agrandir au gré des projets déposés - font actuellement partie SOS-femmes, Camarada, ICI-formation et Voie F.

Les projets déposés par Voie F englobent une partie de ses frais administratifs (chaque module a sa part de frais administratifs), mais la CIFEF n'entre pas en matière pour les frais de fonctionnement de l'association. A ce titre et au contraire des autres associations faisant partie de la CIFEF, Voie F n'a actuellement que la petite subvention de la Ville de Genève.

Au niveau fédéral

Autre financement par projet obtenu en septembre 2000 pour une durée de quatre ans, celui de l'Office fédéral de la formation et de la technologie (OOF) dans le cadre du deuxième arrêté fédéral urgent sur les places d'apprentissage (APA2). Cette subvention finance des modules de préformation destinés à des jeunes filles en rupture éducative et professionnelle.

Aides financières directes aux apprenantes

Au niveau cantonal

Les femmes demandeuses d'emploi inscrites auprès de l'Office cantonal de l'emploi (OCE) ou au bénéfice du revenu minimum cantonal d'action sociale (RMCAS) voient leur cours financé par ces organismes. En totalité pour les femmes au chômage et à concurrence de 1 000 F par an pour celles qui sont au bénéfice du RMCAS. Ces femmes représentent une faible proportion de nos apprenantes et l'aide financière qu'elles reçoivent de l'OCE ou du RMCAS paie uniquement – et la plupart du temps partiellement pour le RMCAS – les frais de leur formation. Par ailleurs, le nombre de ces bénéficiaires est très aléatoire.

Le fonctionnement de Voie F

Grâce au financement par projet de la CIFEF au niveau cantonal et de l'APA2 au niveau fédéral, Voie F a pu développer en 2000 ce qui a toujours été au cœur de sa mission première : l'offre de préformation destinée à des femmes en difficulté de réinsertion sociale et professionnelle.

L'offre de cours de préformation nécessite des démarches spécifiques : entretiens individuels pour s'assurer de l'adéquation des cours; création de relations avec des professionnel-le-s du terrain afin qu'ils et elles sensibilisent leurs bénéficiaires à une démarche de préformation; suivi des participantes dans leur processus de réinsertion, etc.

Avec le développement de l'offre de cours de préformation destinés à des femmes en difficulté de réinsertion sociale et professionnelle, Voie F doit en conséquence :

- développer son infrastructure afin de pouvoir mieux encadrer cette population de plus en plus fragilisée;
- spécialiser son équipe, ainsi que ses formatrices à une approche pédagogique plus ciblée;

- face à l'augmentation des exigences des subventionneurs, mettre en place une démarche qualité, professionnaliser la gestion de ses finances en faisant appel à un-e comptable et à une fiduciaire, etc.

Voie F a connu un déficit de fonctionnement de 30 000 F en 2000, il est prévu un nouveau déficit du même montant pour 2001. La plupart de ces activités se développent par rapport à ces deux années, il est en conséquence demandé, pour 2002, une subvention pour les frais de fonctionnement de l'association de 50 000 F.

La différence de 20 000 F provient de l'augmentation des charges suivantes :

Salaires du personnel fixe ²

- l'augmentation du salaire de l'équipe de Voie F de 4.4 %. Le personnel fixe de Voie F touche des bas salaires;
- l'augmentation du temps de travail de l'équipe de 20 %. Actuellement, il y a 1,8 poste de travail pour le fonctionnement de Voie F (sans compter les heures de formation que donne l'équipe de Voie F);

Honoraires comptable, qualité, fiduciaire

- la démarche qualité eduQua vient d'être imposée à certains organismes de formation, dont Voie F, par la loi cantonale sur la formation continue des adultes (article 5, alinéa 1) et son règlement d'application (article 3 "Certification-qualité) entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2001;
- la gestion financière de Voie F devient plus complexe. Il ne s'agit plus seulement de rendre les comptes de l'association, mais aussi par projets (CIFEF et APA2). De ce fait, la gestion comptable se complexifie et ne peut plus se faire par un secrétaire-trésorier bénévole.

Frais de formation

² L'équipe de Voie F est composée de 3 personnes : une secrétaire sociale à 50 % qui touche un salaire brut de Fr. 2'377.- (s'occupe des inscriptions et des entretiens d'information et pédagogique individuels), une monitrice informatique à 56.25 % à Fr. 2'674.- (gestion du parc informatique, accueil et formation des utilisatrices de la salle informatique) et une coordinatrice à 75 % à Fr. 4'120.- (gestion administrative, recherche de fonds, relations publiques). Ce taux d'activité et ce salaire ne comprennent pas les heures de formation dispensées par la monitrice en informatique (formatrice en informatique) et la secrétaire sociale (formatrice en ARL).

- l'équipe de Voie F s'est beaucoup formée depuis 1999 pour répondre à l'évolution des activités de l'association. Or, jusqu'à ce jour, ces formations continues ont été payées par les membres de l'équipe;
- la population reçue par Voie F est très fragilisée. L'offre de préformation demande des compétences pédagogiques très importantes. Un soutien pédagogique devient nécessaire pour les formatrices.

Pour le solde du déficit, un peu plus de 10 000 F sur un montant total de 62 800 F, des démarches sont actuellement entreprises auprès de la Ville de Genève afin de doubler la subvention qu'elle octroie à Voie F.

En résumé

Grâce au financement par projet de la Communauté d'intérêt pour la formation élémentaire des femmes (CIFEF), au niveau cantonal (de 3 ans) et de la Confédération dans le cadre du deuxième arrêté fédéral sur les places d'apprentissage (de 4 ans), Voie F a pu développer son offre de prestations. Cependant il s'agit de subvention par projets et non de subvention pour les frais de fonctionnement de l'association.

L'année 2000 a donc vu la concrétisation d'un des objectifs principaux de Voie F : l'accès gratuit aux cours de préformation pour les femmes en difficulté de réinsertion sociale et professionnelle. Qu'elles soient peu ou pas qualifiées, migrantes ou encore jeunes "décrocheuses" de 17 à 21 ans, elles ont en commun un désir de se réinsérer, mais ont, pour la plupart, des difficultés relationnelles et financières.

L'offre de cours de préformation nécessite une démarche spécifique : entretiens individuels pour s'assurer de l'adéquation des cours; création de relations avec des professionnel-le-s du terrain afin qu'ils et elles sensibilisent leurs bénéficiaires à une démarche de préformation; suivi des participantes dans leur processus de réinsertion.

Si bien qu'avec l'offre de cours de préformation destinés à des populations de femmes en difficulté de réinsertion sociale et professionnelle, Voie F doit :

- développer son infrastructure afin de pouvoir mieux encadrer cette population de plus en plus fragilisée;
- spécialiser son équipe, ainsi que ses formatrices à une approche pédagogique plus ciblée;

- face à l'augmentation des exigences des subventionneurs, mettre notamment en place une démarche qualité, professionnaliser la gestion de ses finances en faisant appel à un-e comptable et à une fiduciaire, etc.

Pour toutes ces raisons les charges de l'association Voie F s'alourdissent sans compter son problème de déficit récurrent de 30 000 F en 2000 et en 2001. Voie F sollicite donc une subvention pour ses frais de fonctionnement de 50 000 F.

Cette subvention, non prise en compte dans l'enveloppe allouée à la CIFEF, est présentée pour une durée limitée, notamment dans l'attente du rapport d'évaluation des activités qui sera présenté en septembre 2003. A la lumière de ce rapport une modification dans le système de subvention sera proposé.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexe:

Budget prévisionnel 2002 Voie F

Voie F Budget prévisionnel 2002

Dépenses (charges)

Salaires du personnel fixe *	136 800.00
Charges sociales	21 800.00
Salaires et honoraires formatrices/eurs externes :	
- préformation	38 700.00
- formation continue	4'400.00
Charges sociales salaires formatrices/eurs externes	2 000.00
Honoraires comptable, qualité, fiduciaire	6 000.00
Frais de formation :	
- pour le personnel fixe	4 100.00
- soutien pédagogique	1 400.00
Loyer et charges	44 200.00
Frais d'entretien des locaux et électricité	8 000.00
Frais de bureau et de secrétariat	11 000.00
Information, publicité	10 000.00
Frais de maintenance informatique	6 500.00
Assurances	1 000.00
Frais divers	4 000.00
Total	299 900.00

Recettes (produits)

Canton (CIFEF)	148 000.00
Confédération (APA2)	45 200.00
Ecolage des formations payantes	14 000.00
Contributions membres	1 400.00
Participation entraînement salle informatique	1 000.00
Location salle cours	500.00
OCE, RMCAS	10 000.00
Ville de Genève	10 000.00
Dons	7 000.00
Sous-total	237 100.00
<i>Déficit</i>	<i>62 800.00</i>
Total	299 900.00

PL 8583

Projet de loi

ouvrant un crédit de fonctionnement au titre de subvention cantonale annuelle à l'association La Bâtie - Festival de Genève de 400 000 F en 2002, de 450 000 F en 2003 et de 500 000 F en 2004

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit de fonctionnement

Une subvention annuelle de 400 000 F en 2002, de 450 000 F en 2003 et de 500 000 F en 2004 est accordée à l'association La Bâtie-Festival de Genève au titre de subvention cantonale de fonctionnement.

Art. 2 Budget de fonctionnement

Cette subvention est inscrite au budget de fonctionnement dès 2002 sous la rubrique 31.00.00.365.95.

Art. 3 Buts

Cette subvention doit permettre à l'association La Bâtie-Festival de Genève de renforcer l'équipe de base du Festival et contribuer à sa professionnalisation, de développer sa politique de communication, d'étayer tant son inscription locale que sa reconnaissance internationale et de regrouper les sources de financement actuelles.

Art. 4 Durée

¹ Elle prendra fin à l'échéance de l'exercice comptable 2004.

² Une éventuelle reconduction de la contribution financière, au terme des trois exercices annuels, est subordonnée à l'évaluation des effets de la subvention accordée.

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme:
Le chancelier d'Etat: Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Né en 1977, La Bâtie-Festival de Genève fut à son origine une fête, un mouvement politico-artistique, une réhabilitation de la production marginale par rapport à l'institution. D'abord programmée au bois éponyme et en juin de chaque année, la manifestation s'est installée en ville (années 1983-84). Elle a également déplacé les dates de son déroulement de juin à septembre.

Au fil du temps, le Festival s'est mué en un événement qui permet, en l'espace de dix-sept jours, de découvrir de nombreux artistes et oeuvres, d'ici ou d'ailleurs, qui se singularisent par leur vision ou leur démarche. Même si certains ont encore la nostalgie de la gratuité et de la convivialité des débuts, l'évolution vers une manifestation professionnelle, à la fois diverse et sélective, a été une nécessité dans un milieu culturel en plein essor (ouverture de nouvelles salles, développement de certaines associations, affirmation de compagnies indépendantes, perméabilité entre le off et le in). Le Festival a été un acteur dynamique de cette métamorphose.

La Bâtie, aujourd'hui, s'impose comme un des deux ou trois grands rendez-vous de l'agenda culturel genevois. Pour mesurer le chemin parcouru et saisir l'ampleur du Festival, quelques chiffres peuvent être cités : la 24^e édition (an 2000) a attiré 55 000 participants, qui ont assisté à une quarantaine de spectacles, concerts, performances et expositions. La manifestation a été montée avec l'aide de 30 partenaires et proposait 10 créations. Le programme contenait 64 pages pour présenter toutes les options offertes aux festivaliers.

Une programmation interdisciplinaire

Le succès de La Bâtie peut s'expliquer par l'originalité de sa programmation et par le réseau des lieux et des partenaires, une formule qui permet d'inscrire la manifestation dans la région. Découverte des oeuvres actuelles dans le domaine des arts vivants, décroisement des genres, développement des coproductions et des projets interdisciplinaires sont autant de pistes qui déterminent la programmation. Les trois responsables de celle-ci revendiquent, pour le théâtre, la musique et la danse, la révélation d'une démarche, le coup de cœur et la fidélité à certains artistes. De la musique à la chorégraphie, de la poésie sonore aux soirées électroniques, de l'expérimentation à la performance, l'éventail des activités est très large. Dans la plupart des cas, les productions sont des accueils, mais chaque édition

offre un lot de coproductions. Les responsables de La Bâtie souhaitent augmenter le nombre des créations, car c'est à travers celles-ci qu'ils mettent leur griffe sur l'événement.

Outre le fait d'offrir une vue d'ensemble des arts vivants, le Festival propose, selon les éditions, un thème ("Le monde de l'art brut"), un débat (la question du sampling (échantillonnage) et des droits d'auteur) ou un acte de solidarité (la ville martyre de Sarajevo). Ces deux dernières années, une place importante a été réservée aux nouvelles technologies.

Par ailleurs, La Bâtie joue un rôle de rassembleur et offre au festivalier une manière inhabituelle d'explorer sa ville. Ce dernier peut s'aventurer au Lily Pass, une grande salle industrielle, transformée en restaurant convivial, fréquenter l'un ou l'autre des 15 lieux de production (Saint-Gervais Genève, la Comédie, le BFM, l'Usine, Forum Meyrin, le MAMCO, le Grütli, l'Orangerie), se rendre dans deux espaces réservés aux débats ou encore, gagner un des lieux de fête (Weetamix, Chat Noir). Comme il existe une géographie du festival, il s'est constitué un réseau de partenaires pour la programmation, parmi lesquelles figurent des salles institutionnelles qui ouvrent ainsi leur saison par une production du Festival.

Dans sa recherche de liens à établir, La Bâtie a passé un accord avec Le Nouveau Fusier (Ferney-Voltaire) et Château Rouge (Annemasse) soutenu par le CRFG³. C'est une manière d'élargir l'impact du festival et d'encourager les publics à se déplacer d'un lieu à l'autre.

Les choix d'orientation

La Bâtie n'a pas voulu s'enfermer dans une formule. Sa ligne artistique a été évolutive et sujette à débat interne. Elle a été appelée à faire les choix suivants :

- déplacer au mois de septembre les dates du Festival. Ce dernier se situe ainsi avant ou en ouverture de la saison ordinaire. Les salles anticipent la rentrée pour accueillir un des spectacles de la Bâtie;
- utiliser les structures existantes, chercher des partenaires;
- étendre le Festival à deux salles françaises. Développer un programme transfrontalier;
- trouver un équilibre entre les fonctions de producteur et le statut de structure d'accueil;
- rechercher le débat, la diversité des réactions plus que le consensus;

³ CRFG : Comité Régional Franco Genevois

- tenir compte aussi bien des artistes locaux que des créations internationales. La motion au Conseil municipal M-126 "La Bâtie-Festival de Genève : quel bilan, quel avenir" a abordé en particulier ce point;
- s'adresser à un public métissé, d'attentes variables (et non nécessairement à un public branché);
- être plus un laboratoire qu'une vitrine de la création;

Grâce à ces orientations, l'équipe du Festival veut "explorer et interroger l'art en mouvement" et revendiquer une prise de risque. Face au public, qu'elle entend élargir et fidéliser, les responsables de La Bâtie veulent faciliter l'accès aux spectacles pour tous et faire découvrir de nouvelles formes et tendances. A l'égard des artistes, le Festival souhaite (co)produire 3 à 4 spectacles régionaux et (co)réaliser 1 à 2 spectacles internationaux. Il a le souci d'accueillir des créateurs étrangers de référence et de les mettre en relation avec les artistes de notre région.

Les demandes de La Bâtie

La professionnalisation de La Bâtie ne s'est pas limitée aux choix de programmation. Elle a obligé à reconsidérer l'organisation interne et l'attribution des compétences. Alors que le Festival était à l'origine autogestionnaire et qu'il est encore imprégné par les valeurs associatives, plusieurs mesures ont été prises pour renforcer le fonctionnement : modification des statuts⁴, engagement d'un directeur et d'un administrateur, constitution d'une équipe fixe (temps partiels).

Depuis plusieurs années, les responsables de La Bâtie constatent la précarité du financement du Festival. Devant renégocier chaque année un certain nombre de soutiens, ils sont très tardivement au clair sur les moyens dont ils disposent pour monter la manifestation. A la dernière minute, ils doivent renoncer à un projet ou revoir leur choix. En l'an 2000, la situation a été particulièrement épineuse : le retrait de deux sponsors avait obligé la direction du Festival à demander une aide d'urgence de 100 000 F par le biais du fonds culturel de la SECSA.

Non seulement le financement de La Bâtie reste chaque année incertain, mais a fortiori tout renforcement ou développement est hypothétique. Pour aboutir à une stabilité financière et renforcer l'activité du Festival, il serait nécessaire de :

⁴ Les employés du Festival, notamment les personnes composant la commission d'organisation du Festival, ne peuvent être membres du Comité.

- a) consolider l'apport des deux collectivités publiques (Ville de Genève et Etat de Genève);
- b) augmenter les moyens de production;
- c) accroître les moyens de communication;
- d) augmenter ou créer des postes de travail;
- e) commanditer une enquête.

a) Augmenter l'apport de la Ville et de l'Etat de Genève

Entre 1992 et 2004, les subventions des deux collectivités augmenteraient de 44 % et 57 % de l'ensemble des produits. Les schémas ci-dessous montrent que les financements extraordinaires (à négocier de cas en cas) seraient réduits dans cette hypothèse de 32 % à 14 %.

	1992	2000	2004
Subventions attribuées	44 %	39 %	57 %
Financements extraordinaires	32 %	29 %	14 %
Recettes propres	24 %	32 %	29 %

Décomposition des ressources : part respective des subventions/financements extraordinaires/recettes propres

Les subventions s'élevant à 57 % des ressources apporteraient une certaine stabilité, alors que les financements extraordinaires, donc aléatoires, sont aujourd'hui une source de fragilisation. En valeur absolue, les recettes propres sont en augmentation.

b) Augmenter les moyens de production

Les (co)producteurs non seulement "signent" une programmation mais assurent une présence prolongée du Festival en-dehors de son lieu et de ses dates.

La Bâtie souhaiterait posséder des moyens comparables à une structure moyenne comme le Théâtre Saint-Gervais ou le Théâtre du Grütli.

A noter que la Ville de Genève (rapport M.126 A/B) n'a pas retenu la demande de La Bâtie de créer un fonds de création locale, mais serait plutôt favorable à l'attribution d'une enveloppe générale.

c) Accroître les moyens de communication

Des actions de promotion sont prévues en France voisine, dont le potentiel de spectateurs peut être encore mieux exploité. Par ailleurs, le service

de presse va chercher à obtenir, à l'étranger, une meilleure couverture médiatique.

d) Créer des postes de travail pour l'équipe de base

Cent une personnes oeuvrent à la bonne réalisation du Festival, certaines ont un statut de vacataire (86), d'autres interviennent sur mandat (8). Le personnel permanent représente 7 personnes, soit 4,1 postes. Pour consolider l'équipe de base, La Bâtie souhaiterait augmenter les taux d'activité de l'administrateur et renforcer la dotation pour le secrétariat, la programmation et la communication. L'augmentation de l'effectif des permanents serait de 2,9 postes.

e) Commanditer une enquête

La Bâtie souhaite mieux connaître son public. Pour dégager le profil type du festivalier, elle prévoit de commanditer une enquête.

Pour accomplir toutes ses tâches, La Bâtie pense qu'à terme le plan financier devrait prévoir les montants suivants : 500 000 F pour l'Etat, 1 million pour la Ville, 200 000 F pour la Loterie romande et 200 000 F pour le sponsoring.

Le financement par le canton de Genève

Le présent projet de loi est une réponse aux besoins de La Bâtie. Il est aussi une occasion de remettre un peu de logique et de rationalité dans le fractionnement, qui caractérise actuellement le financement du Festival par le canton. Le soutien de celui-ci emprunte les voies suivantes :

Année 2001

Soutiens	Montants	Rubriques budgétaires
1) Subvention de base	215 000 F	365.23 crédit grandes manifestations
2) Subvention extraordinaire pour coproduction à l'étranger	40 000 F	365.23 crédit grandes manifestations
3)"Crédit d'été"	110 000 F	Swiss Loto
Projet des Bâtitseurs (CRFG)	20 000 F	365.67 crédit diffusion et échanges culturels

Cette liste n'inclut pas, bien entendu, les financement des compagnies genevoises qui montent une pièce à La Bâtie.

Pour mettre fin à ces provenances et destinations diverses, il est proposé les actions suivantes :

- fondre 1), 2) et 3) dans une seule subvention;
- créer une ligne budgétaire nominative dès 2002;
- augmenter la subvention en trois étapes : en 2002, 400 000 F (+ 35 000 F); en 2003, 450 000 F (+ 50 000 F); en 2004, 500 000 F (+ 50 000 F)
- prévoir une évaluation avant le terme du soutien pour une éventuelle reconduction de la subvention.

L'apport du CRFG doit avoir un traitement séparé, car il est le résultat d'un contrat négocié avec les autorités françaises, l'Etat et la Ville de Genève.

La formule suggérée ci-dessus présente l'avantage d'être simple, d'alléger les procédures, de mettre en perspective le soutien, d'aller dans le sens de la requête de La Bâtie.

L'affectation des augmentations de subvention (période 2002 à 2004)

	2002	2003	2004
Frais de spectacles	+ 15 000 F Coproductions internationales : 5'000 Accueils 10'000	+ 30 000 F Coproductions internationales: 10'000 Accueils: 20'000	+ 30 000 F Coproductions internationales: 5'000 Accueils: 25'000
Ressources humaines	+ 10 000 F Mandat jeune public: 5'000 Administration 5'000	+ 10 000 F Administration: 5'000 Secrétariat : 5'000	+ 10 000 F Administration: 5'000 Mandat arts visuels: 5'000
Communication	+ 10 000 F Prospection presse étrangère: 10'000	+ 10 000 F Prospection presse étrangère: 5'000 Visibilité dans la cité: 5'000	+ 10 000 F Prospection presse étrangère: 5'000 Visibilité dans la cité: 5'000
Total augmentation	+ 35 000 F	+ 50 000 F	+ 50 000 F
Total budget	400 000 F	450 000 F	500 000 F

L'apport du Festival à Genève

La Bâtie n'a pas d'équivalent en Suisse. Certes quatre autres festivals⁵ explorent également les tendances contemporaines dans les arts vivants. Aucun, toutefois, ne balaye un champ si large et ne peut proposer une vue d'ensemble.

Outre cette ouverture, La Bâtie apporte à Genève des avantages indéniables. En effet, le Festival :

- commande des oeuvres, fournit une tribune aux artistes genevois;
- réalise des coproductions internationales. Le nom de Genève est ainsi colporté en relation avec la culture;
- fait de la rentrée un moment fort et rassembleur;
- crée des liens avec les salles et les responsables;
- provoque une curiosité par des espaces nouveaux. Encourage la circulation des spectateurs d'un lieu à l'autre;
- permet la confrontation entre artistes d'ici et d'ailleurs;
- contribue à l'image d'ouverture et de tolérance de Genève;
- anime des lieux aux fonctions différenciées: salles de spectacle, lieux d'exposition, espaces de convivialité, lieux de fêtes décontractées, forums de discussions et de débats;

Dans ce contexte, Genève a tout intérêt à ce que La Bâtie puisse consolider son assise financière et gagner en visibilité à l'étranger. Les prochains défis du Festival sont de devenir , hors de nos frontières, une manifestation de référence, de collaborer avec des structures voisines et d'approcher de nouveaux partenaires régionaux.

Au bénéfice de ces explications, nous vous prions, Mesdames et Messieurs les députés, de bien vouloir prendre en compte l'importance de cette manifestation pour la vie genevoise et d'approuver le présent projet de loi.

⁵ Le Zürcher Theater Spektakel, le FAR (Nyon), le Belluard (Fribourg), le Theater Festival Basel.

PL 8584

Projet de loi

ouvrant un crédit de fonctionnement au titre de subvention cantonale annuelle de 150 000 F à l'association Cinéma Tout Ecran pour les années 2002, 2003 et 2004

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit de fonctionnement

Une subvention annuelle de 150 000 F est accordée en 2002, 2003 et 2004 à l'association Cinéma Tout Ecran au titre de subvention cantonale de fonctionnement.

Art. 2 Budget de fonctionnement

Cette subvention est inscrite au budget de fonctionnement dès 2002 sous la rubrique 31.00.00.365.94.

Art. 3 Buts

Cette subvention doit permettre à l'association Cinéma Tout Ecran de renforcer la programmation du Festival, de réaménager l'espace de la manifestation, de professionnaliser l'équipe du Festival et de développer le rayonnement international de Cinéma Tout Ecran.

Art. 4 Durée

¹ Elle prendra fin à l'échéance de l'exercice comptable 2004.

² Une éventuelle reconduction de la contribution financière, au terme des trois exercices annuels, est subordonnée à l'évaluation des effets de la subvention accordée.

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme:
Le chancelier d'Etat: Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Autonome depuis 1995, Cinéma Tout Ecran (Festival International du Film et de la Télévision) va connaître en octobre prochain sa septième édition. Au fil des années, cette manifestation s'est affirmée comme un rendez-vous culturel international. Occupant l'espace de la Maison des Arts du Grütli, ce festival est l'unique événement de ce type à programmer des films de fiction de qualité cinématographique produit par/pour la télévision. Outre cette singularité, Cinéma Tout Ecran a su mettre en valeur ses atouts : une programmation d'un bon niveau, une ouverture aux débats, une atmosphère conviviale, une bonne relation avec les médias.

Le concept et les objectifs

A l'origine du festival une idée forte s'est imposée : la cohabitation entre la télévision et le cinéma est une nécessité. Certains films méritent de passer du petit au grand écran; l'important n'est pas leur provenance, mais leur qualité, le regard singulier de leur réalisateur (films d'auteur). A partir de ce constat, les objectifs de Cinéma Tout Ecran se sont précisés. L'ambition a été de :

- faire de Genève un rendez-vous incontournable de l'audiovisuel international,
- diversifier la production de cinéma en trouvant de nouvelles sources de financement en collaboration avec la télévision,
- faire découvrir au public et aux médias de nouveaux films et de nouveaux talents en les présentant en première internationale,
- faire en sorte que les films de qualité cinématographique produits par la télévision soient distribués dans les salles de cinéma,
- débattre des problèmes du cinéma et de la télévision au cours de colloques et de rencontres avec les professionnels.

Une programmation de qualité

Sur la base de ces orientations, Cinéma Tout Ecran propose aujourd'hui une programmation intéressante tant pour sa diversité (80 longs métrages et 10 programmes de courts métrages) que pour sa valeur. La compétition

officielle est, bien entendu, le pôle d'attraction du festival. Dix à quinze films présélectionnés sont soumis à la sagacité d'un jury international qui attribue différentes récompenses ("Grand Prix" pour le meilleur film, "Prix Spécial du Jury" pour le meilleur réalisateur,...).

Les colloques représentent un autre moment fort de la semaine. Les thèmes débattus, comme celui de l'an 2000 consacré à la question du *prime time*, attirent les professionnels.

Les sections parallèles invitent à voir d'autres films. Citons, en particulier :

- les Séries et collections (présentation d'une dizaine de séries de télévision inédites),
- la Sélection internationale de films courts (projection des meilleures productions de l'année),
- les Grands cinéastes sur Petit écran. Cette rétrospective sera consacrée cette année au réalisateur canadien David Cronenberg,
- l'Autoportrait d'une chaîne. En 2001, la société de radiodiffusion NOS (chaînes du service public hollandais) sera l'invitée d'honneur.

A noter que Cinéma Tout Ecran organise, depuis 1999, le Marché International de Genève encourageant les rencontres entre acheteurs, producteurs et médias. Des boxes de visionnement sont installés pour permettre aux acheteurs de découvrir non seulement la programmation du festival, mais aussi les films proposés par le Centre Suisse du Cinéma.

Les signes du succès

Ce programme est suffisamment diversifié pour toucher aussi bien le grand public que les cinéphiles et les professionnels de la télévision et du cinéma. Chacun y trouve son compte. La formule choisie a l'air de plaire comme en témoignent les chiffres. En six ans, le nombre de spectateurs a quadruplé (passant de 8 000 en 1995 à 23 000 en 2000). Le nombre de films projetés a augmenté en 2001 d'un tiers par rapport à 2000 (passant de 200 à 300). Le chiffre des accrédités (professionnels, journalistes, personnalités) a de son côté triplé (300 pour 1995 et 900 pour 2000).

Cinéma Tout Ecran a accueilli 130 journalistes appartenant à 14 nationalités ; parmi les titres de la presse figuraient en bonne place des périodiques français et des titres prestigieux (Le Monde, Les Cahiers du cinéma, ...).

D'autres signes montrent que le festival attire et possède dorénavant une identité. Le fait que TV5, chaîne de télévision européenne incontournable, soit devenue un partenaire officiel est une de ces marques.

Toujours au plan de la reconnaissance, Cinéma Tout Ecran a su créer un réseau de partenaires à Genève, en Suisse et à l'étranger. Il collabore avec des salles de cinémas, des institutions culturelles, des organismes officiels, des agences de voyage et des hôtels.

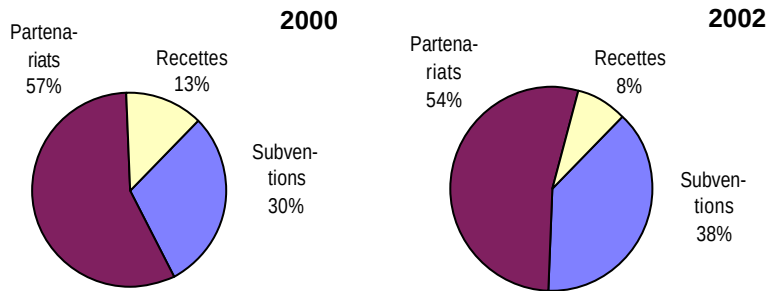
Les limites du festival

Après six éditions, le festival peut porter à son actif d'avoir :

- su concilier manifestation professionnelle et festival grand public,
- obtenu la reconnaissance de l'Office fédéral de la culture en figurant parmi les cinq festivals soutenus par la Confédération,
- créé à Genève un événement culturel de dimension internationale.

Malgré une réussite indéniable, Cinéma Tout Ecran bute aujourd'hui sur des limites financières.

Pour consolider son assise et réaliser ses projets, Cinéma Tout Ecran a besoin d'augmenter son budget de 900 339 F pour l'année 2000, à 1 353 131 F pour l'année 2002 (+ 452 792 F). Par ailleurs, le festival a intérêt, dans son plan de financement, à renforcer la part des subventions qui représentent des ressources régulières. Les autres bailleurs de fonds assurent un complément nécessaire qui est toutefois sujet à fluctuation (et à négociation) d'une année à l'autre.



Composition du financement pour 2000 et projection pour 2002⁶

⁶ Les chiffres pour 2001 ne sont pas encore connus.

Les projets de développement

L'augmentation des ressources de Cinéma Tout Ecran devrait permettre d'agir dans six directions :

- a) l'équipe de base,
- b) l'aménagement de l'espace,
- c) les invitations,
- d) l'informatique,
- e) la programmation,
- f) le prix du meilleur film de télévision.

a) Le renforcement de l'équipe de base est nécessaire. Par ailleurs, les collaborateurs du festival sont engagés pour de trop courts mandats (le plus tard possible par rapport à l'événement); cette manière de faire pose des problèmes de continuité et de formation. Le projet du festival est de renforcer l'équipe (création de trois nouvelles fonctions à temps partiel : responsable du marché, transport des copies et adjoint à la direction) et d'augmenter légèrement le taux d'activité des postes existants. L'un dans l'autre, la dotation en personnel passerait de 3,4 à 5,2 postes (+ 1,8).

Budget 2002 = + 132 700 F

b) L'aménagement de l'espace. L'afflux du public oblige à aménager de nouveaux espaces autour de la Maison des Arts du Grütli. Une structure transparente sera installée sur la terrasse actuelle du restaurant dans laquelle prendront place les desks d'accueil, d'accréditations et d'information. L'installation technique du Marché International est également prévue dans cette zone.

Budget 2002 = + 96 500 F

c) Les invitations. L'évolution du festival et le développement du Marché International va augmenter le nombre d'invités.

Budget 2002 = + 49 570 F

d) L'informatisation rendra indispensable l'achat de cinq ordinateurs supplémentaires et de programmes informatiques plus récents. Le réseau intranet et l'accès à internet seront améliorés.

Budget 2002 = + 13 260 F

e) L'introduction de nouveaux programmes occasionne des frais supplémentaires.

Budget 2002 = + 16 500 F

f) La création du prix du meilleur film de télévision suisse. Cette distinction va provoquer de nouveaux frais (honoraires du jury, dépenses de cérémonie et de réception).

Budget 2002 = + 60 000 F

g) Augmentations diverses (honoraires,...)

Budget 2002 = + 84 262 F

Soit un total d'augmentation nécessaire pour 2002 de 452 792 F

La contribution du Département de l'instruction publique

Pour réaliser ses plans, Cinéma Tout Ecran a demandé que la contribution du canton soit portée à 250 000 F dès 2001. Le Département de l'instruction publique finance le festival depuis 1996 sous la forme d'une subvention extraordinaire prélevée sur la rubrique 365.23 (Grandes Manifestations). Le montant annuel attribué a été de 40 000 F (de 1996 à 1999) puis de 70 000 F (2000 et 2001).

A titre de comparaison, le festival est soutenu par les collectivités publiques de la manière suivante :

	Confédération	Canton de Genève	Ville de Genève	Autres (communes, ...)
2000 ⁷	90 000 F	70 000 F	86 000 F	18 858 F
2002 ⁸	160 000 F	250 000 F	110 000 F	/

Sur la base de ces éléments, et en tenant compte que la demande de contribution du canton soit portée à 250 000 F, nous proposons d'attribuer à l'association Cinéma Tout Ecran une subvention annuelle de 150 000 F. ("Prix Spécial du Jury" inclus) pour la période de 2002-2003-2004. Ce montant tient compte des autres engagements pris par le Département de l'instruction publique, en particulier envers le fonds Regio.

⁷ Montants obtenus.

⁸ Montants escomptés.

Les retombées pour Genève

Un événement fort comme Cinéma Tout Ecran a de multiples retombées sur Genève. En effet, un tel festival :

- fait de notre région un carrefour national et international du cinéma et de l'audiovisuel,
- met en valeur les activités liées à ces deux domaines,
- favorise la création cinématographique,
- organise des colloques auxquels participent des journalistes européens,
- dynamise pendant une semaine les activités commerciales.

Au bénéfice de ces explications, nous vous prions, Mesdames et Messieurs les députés, de bien vouloir prendre en compte les effets bénéfiques de cette manifestation pour notre région et d'approuver le présent projet de loi.

PL 8585

Projet de loi

**ouvrant un crédit de fonctionnement de 230 000 F au titre de
subvention cantonale annuelle pour l'Association VIRES
(exercices 2002, 2003 et 2004)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit de fonctionnement

Une subvention annuelle de 230 000 F pour les années 2002, 2003 et 2004, est accordée à l'association VIRES, dont le but est de développer des programmes spécifiques destinés aux agresseurs qui intègrent de manière rigoureuse le rapport entre sanction et réhabilitation, au titre de subvention cantonale de fonctionnement.

Art. 2 Budget de fonctionnement

Cette subvention est inscrite au budget de fonctionnement dès 2002 sous la rubrique 41.01.00.365.10.

Art. 3 But

Cette subvention doit lui permettre de poursuivre ses activités dans le domaine de la prévention et du traitement des violences domestiques.

Art. 4 Durée

Cette subvention est versée pour les exercices 2002, 2003 et 2004.

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme:
Le chancelier d'Etat: Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le présent projet de loi a pour objectif d'apporter une aide financière à l'association VIRES, organisme actif dans le domaine des violences domestiques.

1. Historique de VIRES

L'association VIRES a été créée en 1994 par deux psychothérapeutes genevois sensibilisés à la violence en général, aux violences domestiques et plus particulièrement à la situation des personnes ayant recours, ponctuellement ou chroniquement, à la violence dans leur couple et dans leur famille. Depuis cette date, un appui est offert à tout agresseur pour qu'il cesse d'avoir recours à la violence dans le couple et la famille, que cette violence s'exprime de manière physique, psychologique, sexuelle ou économique.

Le "point écoute" de VIRES informe et oriente les agresseurs qui ont commis des actes de violences domestiques, ponctuels ou répétés, et dont la conséquence peut être le départ de la victime. Le "point écoute" s'adresse aussi aux agresseurs qui réalisent que leur violence devient dangereuse pour eux-mêmes et pour leur entourage. Pour que le "point écoute" remplisse sa fonction, un collaborateur dispose d'un téléphone portable et peut être atteint 24h/24. Depuis 1995, l'association VIRES a développé, avec des thérapeutes bénévoles, un programme d'accompagnement psycho-social spécifique permettant d'aider les agresseurs à stopper les violences exercées dans le couple et/ou la famille et à trouver d'autres alternatives. Ce programme s'inspire des expériences nord-américaines et européennes. Il comprend une prise en charge individuelle et/ou de groupe hebdomadaire et sur une durée de six mois (renouvelable). En outre, cette association a réalisé plusieurs de ses objectifs initiaux à savoir :

- Constitution d'une équipe mixte d'intervention clinique de thérapeutes (bénévoles)
- Création d'une commission consultative regroupant des spécialistes dans le domaine de la violence
- Renforcement du comité de l'association

- Collaboration étroite avec les institutions / associations travaillant dans le domaine de la violence domestique
- Elaboration d'une charte déontologique des membres de l'équipe d'intervention clinique de VIRES
- Publication d'une feuille d'information ("Tamaya")

2. L'insertion de VIRES au DJPT

L'accroche de VIRES au DJPT provient du fait que son action s'est initiée dans le cadre de la Police et de la Justice et notamment auprès du service de "probation et réinsertion" sous l'égide de l'Office pénitentiaire (auparavant "patronage"). Forte de son expérience développée dans le canton de Genève, l'association VIRES a fait le constat que la majorité des auteurs de violences domestiques minimisent leurs actes et n'entreprennent pas spontanément une démarche devant mettre fin au recours à la violence. Par conséquent, il a été développé, en collaboration avec la magistrature genevoise et le DJPT, des procédures d'aide contrainte envers ces agresseurs réputés inatteignables. Sous la forme de fortes injonctions, cette contrainte commence à démontrer son efficacité et dès 1999, plusieurs agresseurs ont été acheminés auprès de VIRES pour y suivre un traitement de plusieurs mois. Dès lors, l'association VIRES prend ses dispositions afin d'améliorer considérablement son accès auprès des agresseurs.

3. L'insertion de VIRES dans l'action de l'Etat

En automne 1995 un groupe de travail interdépartemental, ressortant au travail du service pour la promotion de l'égalité entre homme et femme alors ancré au DJPT, a été institué par Monsieur Gérard RAMSEYER, Conseiller d'Etat chargé du département de justice et police et des transports en vue de mener une réflexion approfondie sur les moyens de maîtriser et de prévenir la violence conjugale. Un rapport intitulé "Prévention et maîtrise de la violence conjugale" a été remis aux autorités en été 1997.

Le rapport de la Commission cantonale démontre que l'association VIRES, par son action, soutient, renforce et contribue à l'efficacité du travail entrepris auprès des victimes par des services tels que ceux de la Protection de la Jeunesse, du Tuteur Général, de la Consultation interdisciplinaire de médecine et de prévention de la violence; foyers pour femmes en détresse et du centre LAVI.

4. VIRES en 2001

A ce jour, des collaborations ont déjà été instaurées avec les organes de Justice, de Police et avec l'Office pénitentiaire. Par ce biais, quatre agresseurs ont été pris en charge en 1998. En 1999, ce chiffre est passé à dix pour revenir au nombre de sept en 2000. En 2001 une augmentation est déjà prévisible. Toutefois, il est important de noter qu'à la fin de l'an 2001 devra débiter la mise en application de procédures développées cette année grâce à une étroite collaboration entre la magistrature genevoise, la police genevoise et l'association VIRES. C'est donc en 2002 qu'est attendue une progression importante de la prise en charge des agresseurs par l'entremise de la justice.

Conformément aux recommandations contenues dans le rapport final (1997) de la commission cantonale "Prévention et maîtrise de la violence conjugale" l'essentiel de l'activité déployée par l'association VIRES s'articule à partir de la police, du ministère public, des juges d'instruction, du tribunal de police et du service de probation et d'insertion de l'office pénitentiaire. Les agresseurs provenant de services dépendants d'autres départements sont peu nombreux, voire inexistant, ce qui représente donc une partie réduite de l'activité de l'association VIRES. Trois agresseurs ont été reçus en 2001 par l'association VIRES suite à leur passage dans un des services du DASS (consultation interdisciplinaire de médecine et prévention de la violence), cinq sont attendus pour l'année en cours. Aucun agresseur n'est venu par l'entremise d'un service dépendant d'un autre département (ex. Office de la jeunesse du DIP) et cette situation devrait évoluer positivement durant cette année car une collaboration s'instaure entre divers services de ce département et l'association VIRES.

5. VIRES dans le futur

L'évolution de l'association VIRES pour les années suivantes dépend des collaborations élaborées avec ses divers partenaires (ex. Police, ministère public, tribunal de police, service de probation et d'insertion de l'Office pénitentiaire, etc.). L'évolution de VIRES se doit d'être proportionnelle aux besoins découlant de la mise en place du "projet d'intervention intégré contre la violence domestique à Genève" soutenu par la plupart des organismes oeuvrant dans le domaine de la violence domestique. Les années à venir devraient voir une augmentation régulière des prises en charge d'agresseurs par l'association VIRES pour se stabiliser, une fois que l'ensemble des

procédures de collaboration auront atteint une bonne efficacité. L'association VIRES devrait pouvoir traiter 40 agresseurs en 2002. Ce chiffre devrait augmenter de 10 % par année avec cette nouvelle structure pour plafonner à environ 60 agresseurs en 2004.

Ces raisons conduisent le DJPT à proposer un subventionnement de l'association VIRES en souhaitant qu'un travail de synthèse, en collaboration avec d'autres départements, permette une bonne insertion de l'association VIRES dans l'ensemble des structures étatiques ou privées actives dans la problématique de la violence domestique.

Grâce à l'appui financier régulier accordé depuis plusieurs années de la Loterie romande, l'association VIRES a pu démontrer la nécessité de son action. Aujourd'hui cette association doit répondre à des sollicitations de plus en plus nombreuses, prendre des dispositions pour engager ou indemniser ses intervenants professionnels et gérer un secrétariat.

6. Les finances de VIRES

	Comptes 2000	Budget 2001	Budget 2002	Budget 2003	Budget 2004
CHARGES					
Loyer et charges	14'400	18'000	18'000	18'000	18'000
Salaire secrétariat	0	25'500	44'600	46'000	47'300
Indemnités thérapeutes ¹⁾	6'385	110'840	164'560	167'500	170'200
Formation / Supervision	5'864	6'000	10'000	12'000	12'000
Equipements / entretien	1'667	9'000	9'000	7'500	7'500
Publications	0	7'000	7'000	7'000	7'000
Frais de bureau	4'060	6'000	6'000	7'000	7'000
Frais divers	1'622	1'660	2'500	3'000	3'000
Total	33'998	184'000	261'660	268'000	272'000

REVENUS					
Subvention Loterie Romande	0	75'000	0	0	0
Subvention unique Etat de Genève	0	100'000	0	0	0
Subvention DJPT	0	0	230'000	230'000	230'000
Contributions autres collectivités ²⁾	0	0	15'000	17'000	20'000
Dons	500	1'000	1'660	2'000	2'000
Facturation	6'529	8'000	15'000	19'000	20'000
Autres recettes	107	0	0	0	0
Total	7'136	184'000	261'660	268'000	272'000
Déficit	26'862	0	0	0	0

¹⁾ Depuis le 1^{er} janvier 2001, quatre personnes font partie de l'équipe des interventions cliniques. Elles assurent également la gestion de l'association ainsi que sa coordination. Depuis le 1^{er} septembre 2001, deux nouvelles personnes ont été engagées afin de renforcer l'équipe. Le taux d'activité de chaque personne correspond à un 20 %. Le tarif horaire spécifiquement dévolu aux interventions cliniques se monte à 80 Frs/h, ce tarif correspond à la moyenne inférieure des honoraires thérapeutiques courants "hors institution" à Genève. Le tarif horaire concernant la gestion et la coordination de l'association se monte à 40 Frs/h. La notion de bénévolat a été maintenue par les collaborateurs dans l'exercice de certaines activités.

²⁾ Afin d'équilibrer le budget, il est nécessaire de trouver d'autres sources de financement. Pour cela, des démarches sont envisagées auprès des communes genevoises.

L'enveloppe financière annuelle souhaitée pour 2002, 2003 et 2004 doit permettre à cette association de répondre aux requêtes exprimées et de la doter de moyens suffisants pour répondre aux attentes de la Justice et des services concernés.

Cette subvention doit permettre à l'association VIRES de poursuivre à Genève son oeuvre de pionnier en développant, comme elle le fait depuis 1994, des programmes spécifiques destinés à stopper le recours à la violence domestique partant de l'idée qu'aucun tabou ne doit faire taire ceux qui subissent des violences, ni ceux qui deviennent agresseurs. Le prix à payer est trop cher en souffrances individuelles et familiales et trop coûteux en terme de santé publique et de politique sécuritaire.

Le présent projet de loi a pour but d'assurer cette pérennité.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

PL 8586

Projet de loi
accordant une subvention annuelle de fonctionnement à la
Fondation Phénix

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Subvention de fonctionnement

Une subvention annuelle de fonctionnement est accordée à la Fondation Phénix, institution spécialisée dans la prise en charge des personnes toxicomanes. Elle s'élève à :

- a) 285 000 F en 2002;
- b) 315 000 F en 2003;
- c) 370 000 F en 2004.

Art. 2 Budget de fonctionnement

Cette subvention est inscrite au budget de fonctionnement et aux comptes dès 2002 sous la rubrique 84.11.00.365.32.

Art. 3 But

Cette subvention est destinée à la prise en charge médico-psycho-sociale des personnes toxicomanes.

Art. 4 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme:
Le chancelier d'Etat: Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

1. Introduction

En raison de la diminution des subventions accordées par l'OFAS aux institutions spécialisées dans la prise en charge des personnes toxicomanes, la Fondation Phénix enregistre une baisse de l'aide fédérale de 433 563 F (45 % de réduction). Pour limiter le démantèlement de son programme socio-professionnel créé grâce à cette subvention fédérale, indispensable aux bons résultats de ses actions thérapeutiques, les responsables de la Fondation Phénix demandent au canton la possibilité de compenser une partie de cette perte par une subvention annuelle.

2. La Fondation Phénix aujourd'hui

2.1 Prise en charge médico-psycho-sociale des différentes addictions

Organisation à but non lucratif, la Fondation Phénix s'est spécialisée dans la prise en charge médicale, psychologique et sociale des personnes toxicomanes et alcooliques. Longtemps centrée sur la thérapie des héroïnomanes, pionnière dans le domaine des traitements de substitution, la Fondation Phénix s'est adaptée aux besoins de la population en s'ouvrant aux traitements des addictions en général.

Son programme d'alcoologie l'«Envol», sous la responsabilité d'une psychiatre, est en plein développement avec un centre de sevrage et de crise à Plainpalais, ainsi qu'un centre spécialisé dans le suivi psychothérapique et social aux Eaux-Vives. La Fondation Phénix est également spécialisée dans la prise en charge des patients cocaïnomanes et de ceux dépendant des médicaments tranquillisants. Elle est également active dans d'autres formes de dépendance comme le jeu pathologique. Son expérience de très longue date dans le traitement ambulatoire des héroïnomanes lui permet de prendre en charge durablement des cas de plus en plus lourds avec une efficacité favorisée par la stabilité de ses équipes.

Les évaluations régulières de ses résultats et ses diverses publications scientifiques lui ont conféré une notoriété internationale. Son statut privé lui permet une rapidité d'adaptation et de création de nouveaux programmes ou de nouvelles approches thérapeutiques pour répondre aux besoins de la santé

publique. A titre d'exemple, à la demande de la division d'abus de substance des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG), le centre du Grand-Pré a été conçu, aménagé et ouvert en trois mois, pour pallier l'insuffisance de possibilités de traitements sur la rive droite.

Les cadres de la Fondation Phénix participent activement au réseau des institutions romandes spécialisées et font partie de plusieurs commissions cantonales et fédérales.

2.2 Organisation

Le conseil de Fondation est composé de :

- Georges Curtin, président,
- Jean-Pierre Sollberger, vice-président,
- Jean-Pierre Desjacques,
- Armand Lombard,
- Charles Taban,
- Marie-Françoise de Tassigny.

Sous la direction du Dr Jean-Jacques Déglon, la Fondation Phénix compte actuellement 51 collaborateurs répartis dans 5 centres avec, entre autres, 6 médecins responsables et 10 psychologues. Les différentes équipes de la Fondation Phénix prennent en charge, tout au long de l'année, environ 700 patients héroïnomanes, alcooliques ou cocaïnomanes. Le budget annuel 2001 de la Fondation Phénix est de 5 600 000 F.

3. Historique de la Fondation Phénix

Dès 1977, le Dr Jean-Jacques Déglon, directeur de la Fondation, a dirigé le premier programme de traitement des héroïnomanes par la méthadone au centre des Tulipiers, puis au centre thérapeutique de l'Ermitage, qui a assumé, dès 1980, le suivi médical et psychologique d'une centaine d'héroïnomanes. Ces traitements dits de substitution, au départ mal compris, ont largement fait leurs preuves et se sont imposés dans tous les pays. Ils permettent aux héroïnomanes gravement dépendants de retrouver une normalité physique et psychique, sans sentiments d'euphorie ou de sédation et de maintenir une bonne qualité de vie, une des conditions pour assurer le succès d'un futur sevrage lentement dégressif de la méthadone. Ils facilitent l'abstinence des drogues avec pour conséquence de supprimer pratiquement toute délinquance. Ils favorisent l'efficacité des mesures de réinsertion sociale et professionnelle conjointement nécessaires.

Dès le début des années 80, il était devenu évident pour les responsables du centre thérapeutique de l'Ermitage que les seuls traitements médicaux de l'héroïnomanie étaient insuffisants. Pour permettre des résultats meilleurs, ils devaient obligatoirement être associés à une prise en charge sociale entre autres pour favoriser une reprise d'activité professionnelle. Le problème s'est alors posé du remboursement du coût de cette activité indispensable d'éducateurs et de travailleurs sociaux, les caisses-maladie ne remboursant que les prestations médicales et psychothérapeutiques. C'est pourquoi, en 1986, pour pouvoir bénéficier d'une subvention de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), il a été décidé de créer une fondation à but non lucratif.

3.1 Insuffisance de la seule approche médicale et nécessité d'une prise en charge psycho-sociale et éducative conjointe

Aucun médicament, aussi parfait soit-il, ne peut à lui seul résoudre des difficultés sociales telles que l'exclusion, la marginalité, les dettes, le manque de logement et de travail ainsi que les problèmes affectifs, tels que la solitude, l'isolement ou l'ennui lié à l'absence d'occupation. Or, de plus en plus de toxicomanes présentent de telles difficultés qui entretiennent un stress important. Dans la mesure où aujourd'hui il est bien connu que le stress favorise la dépression et que, chez les héroïnomanes, cette dépression entraîne souvent une rechute, on comprend mieux l'importance capitale d'une réduction maximale des conditions de stress par un soutien psycho-socio-éducatif qualifié.

3.2 Prévention de l'invalidité par un soutien socio-professionnel

Pour pouvoir financer un programme socio-éducatif et de réinsertion professionnelle devenu indispensable, des discussions ont alors eu lieu avec un directeur de l'OFAS, particulièrement intéressé à cette problématique et sensibilisé au coût important pour la société des rentes AI octroyées à des personnes toxicomanes finalement «invalidisées», alors qu'au départ beaucoup s'avéraient aptes à exercer une activité professionnelle. Diverses mesures de prises en charge socio-éducatives auraient pu éviter, du moins chez un certain nombre d'entre eux, cette évolution vers un handicap sérieux, durable et coûteux.

C'est dans ce but que l'OFAS a assimilé pendant des années l'héroïnomane gravement dépendant à un «handicapé psychique» pouvant dès lors bénéficier d'une subvention fédérale selon les dispositions de l'article 74 LAI (aide aux handicapés psychiques et à leurs proches), à la condition que le centre thérapeutique privé de l'Ermitage prenne la forme

d'une fondation à but non lucratif, aux comptes contrôlés par l'Etat. Ce qui a été fait en 1986.

3.3 Développement d'un programme socio-professionnel subventionné par l'OFAS

Grâce à cette subvention fédérale, la nouvelle Fondation Phénix a progressivement développé un programme socio-professionnel efficace, ouvert aussi aux héroïnomanes suivis par les médecins privés, ceci au plus grand bénéfice des intéressés et de la communauté. En effet, la conjonction du traitement médical, du suivi psychologique et du soutien social a fortement amélioré les résultats et a permis le maintien durable de l'abstinence et d'une bonne qualité de vie de la majorité de plusieurs centaines d'héroïnomanes dont beaucoup ont pu se réinsérer avec succès. Grâce à cette stabilité et à la diminution quasi totale des prises d'héroïne, les caisses-maladie ont économisé des millions de francs en frais médicaux (Sida et autres complications médico-chirurgicales) ainsi qu'en soins psychiatriques (décompensations diverses, hospitalisations à Belle-Idée, etc.). Pour exemple, seul un patient parmi tous ceux régulièrement suivis durant l'épidémie HIV est devenu séropositif, alors que plus de 50 % des nouveaux patients en 1984 étaient déjà infectés par ce virus. Des résultats similaires ont été observés dans les services publics dès leur création en 1991.

4. Nouvelle politique de l'OFAS

4.1 Restriction des subventions aux seuls cas de «vrais handicaps psychiques»

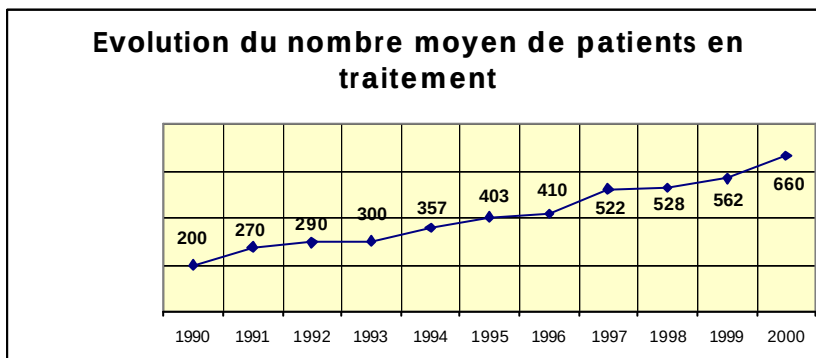
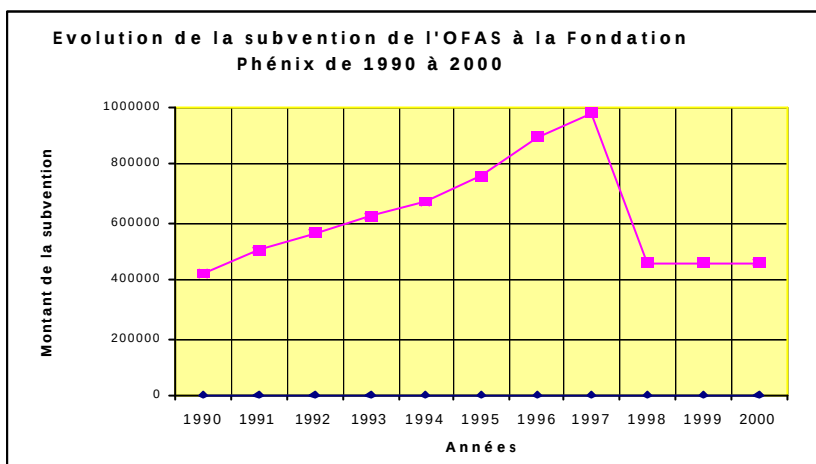
Une nouvelle politique de l'OFAS, dictée par des problèmes économiques, a conduit à une interprétation restrictive du handicap psychique, le limitant aux seules maladies psychiatriques ou aux lésions durables du cerveau, congénitales ou dues à un abus de drogues. Dès lors, la toxicomanie n'est plus reconnue comme un motif de handicap par l'OFAS. Seules, certaines de ses conséquences ou de ses causes peuvent l'être. Selon cet organisme, les aspects médicaux doivent être pris en charge par les caisses-maladie et le soutien social par les cantons.

Limitée aux seuls «vrais handicaps psychiques» la subvention de l'OFAS habituellement versée aux différentes institutions pour toxicomanes a été réduite de façon drastique.

La Fondation Phénix est particulièrement touchée car, jusqu'en 1998, elle n'a disposé d'aucune aide du canton et a dû équilibrer ses comptes grâce à la seule aide fédérale.

4.2 Diminution de la subvention OFAS à la Fondation Phénix

Le tableau suivant illustre le montant des subventions OFAS accordées à la Fondation Phénix de 1990 à 2000. La réduction de cette subvention dès 1998, de 433 563 F, correspond à une baisse de 45 %.



5. Conséquences pour la Fondation Phénix de la réduction de la subvention de l'OFAS

La subvention de l'OFAS a permis à la Fondation Phénix de développer tout un programme d'appui éducatif, d'aide sociale et de réinsertion professionnelle, indispensable pour une prise en charge efficace des toxicomanes gravement dépendants et souffrant de plus en plus de difficultés psychiatriques sous-jacentes. Cet appui socio-éducatif, demandé par ailleurs avec insistance par la collectivité critiquant la seule approche pharmacologique et médicale, a largement contribué aux succès des thérapies et aux bons résultats obtenus.

La diminution de 433 563 F de la subvention de l'OFAS, si elle ne peut être compensée par de nouvelles aides financières, va obliger la Fondation Phénix à démanteler son service social et à supprimer son programme de réinsertion professionnelle, en licenciant la majorité de ses travailleurs.

Un point essentiel en faveur du maintien des services sociaux dans le cadre de la Fondation Phénix est l'importance de regrouper sous un même toit tous les services médicaux, psychothérapeutiques et sociaux. C'est le principe du «One stop shopping» dont l'efficacité a bien été démontrée, particulièrement pour les personnes toxicomanes habiles dans la séduction, la manipulation et le clivage.

Dans la thérapie des personnes toxicomanes, chaque élément du traitement peut influencer les autres. Par exemple un sevrage du médicament de substitution entraîne souvent des risques d'anxiété et de dépression pouvant modifier le comportement d'une personne à son travail et menacer sa réintégration professionnelle, si une étroite collaboration n'existe pas entre le travailleur social et l'équipe médicale. Celle-ci est difficile lorsque les services occupent des lieux géographiques différents.

Comme il est dommageable de dissocier l'approche sociale du traitement médical, la conséquence prévisible, déjà bien évaluée par plusieurs études américaines, est une baisse sensible de la qualité des résultats, une augmentation des prises de drogues et des rechutes, une aggravation de la délinquance, une baisse de l'emploi et des revenus des patients avec pour conséquence un coût accru des aides sociales, des frais médico-chirurgicaux et des incarcérations.

Ce coût est sans commune mesure avec celui d'une subvention permettant de maintenir tout le volet social.

Une estimation moyenne faite par la Fondation porte à près de 10 millions par an le coût prévisible pour la collectivité du démantèlement du service socio-professionnel de la Fondation Phénix.

6. Intérêt social, financier et politique pour l'Etat de Genève d'une prise en charge

Genève a épargné des dizaines de millions de francs en frais d'hospitalisation, d'assistance sociale, de police, de justice et de prison grâce à la stabilité des toxicomanes suivis tout d'abord au centre de l'Ermitage, puis à la Fondation Phénix (diminution de 97 % de la délinquance), chez certains médecins privés et, dès 1991, à la division d'abus de substances des Hôpitaux universitaires de Genève. Pour cette raison, la plupart des héroïnomanes graves du canton souffrant en plus de problèmes psychiatriques ont pu rester plus ou moins bien équilibrés et abstinents. Ainsi, notre canton n'a jamais connu les drames des scènes ouvertes de la drogue développées en Suisse alémanique et leurs désastreuses conséquences sociales, financières et politiques (par exemple, des dizaines de millions de francs investis par le canton de Zurich pour venir à bout du Platzpitz et du Letten).

7. Conclusion

La Fondation Phénix souhaite maintenir l'efficacité de ses actions thérapeutiques et ses bons résultats en conservant un minimum de travailleurs sociaux. Dans ce but, elle a prévu un budget de crise pour 2001 en réduisant toutes les dépenses possibles (voir annexe). Le personnel subit cette réduction : les départs naturels n'ont pas été compensés et les congés de maternité n'ont pas été remplacés. Deux postes de travailleurs sociaux ont déjà été supprimés. La progression des salaires n'a pas été observée pour 2001. Les gratifications de fin d'année devront vraisemblablement être supprimées pour tout le personnel. De ce fait, la qualité des soins n'est maintenue que grâce à l'engagement et à un surcroît de travail de chaque collaborateur.

Pour maintenir son équilibre financier dès 2002, malgré la réduction des subventions de l'OFAS de 433 563 F (soit de 45 %), pour préserver des prises en charge socioprofessionnelles minimales et pour ne pas pénaliser un personnel très engagé dans un travail difficile, la Fondation Phénix souhaite obtenir du canton une subvention ordinaire.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1. Bilan au 31 décembre 2000*
- 2. Compte de pertes et profits au 31 décembre 2000*
- 3. Budget 2001 et projet de budget 2002, 2003 et 2004*

PL 8587

Projet de loi
accordant une subvention annuelle de fonctionnement à
l'Association Pluriels

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Subvention de fonctionnement

Une subvention annuelle de fonctionnement est accordée à l'Association Pluriels. Elle s'élève à :

- a) 180 000 F pour 2002;
- b) 200 000 F pour 2003;
- c) 220 000 F pour 2004.

Art. 2 Comptes et budget de fonctionnement

Cette subvention est inscrite au budget et aux comptes sous la rubrique 84.11.00.365.51.

Art. 3 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme:
Le chancelier d'Etat: Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

La création de l'Association Pluriels, en 1995, a permis l'ouverture à Genève d'un centre de consultations psychologiques pour les migrant-e-s. Répondant à des demandes de consultation spécifiquement en lien avec la migration, les membres de l'équipe clinique privilégient une vision interdisciplinaire de leur activité thérapeutique, principalement au niveau du travail social, juridique et médical, en favorisant le travail en réseau.

L'équipe polyglotte et pluriculturelle, dont tous les membres travaillent à temps partiel, est composée de quatre psychologues salarié-e-s à l'heure, d'une psychiatre, d'une travailleuse sociale et d'un consultant bénévoles. Utilisant des approches variées, formé-e-s à l'écoute et à l'entretien individuel et collectif, les thérapeutes de Pluriels sont presque tous-tes migrant-e-s eux-mêmes et ont chacun-e traversé différentes étapes et manifestations liées au processus migratoire. L'équipe offre ainsi, aux personnes venues consulter, une structure ethno-psychologique leur permettant de s'exprimer dans leur langue d'origine et dans leur propre système de représentation. Toutefois, lorsque cela s'avère souhaitable ou nécessaire, il est fait appel à une traductrice ou à un traducteur, véritable interface linguistique et culturel, qui facilite la communication et permet de mieux comprendre la manière dont la perturbation serait vécue, ressentie et surmontée dans la communauté et la région d'origine de la personne.

Les prises en charge effectuées par l'équipe touchent une population provenant du monde entier (près de 50 nationalités différentes), qui s'adresse à Pluriels pour des problèmes d'intégration, d'identité (liés à la migration, au métissage et/ou à l'adoption) ou d'insécurité due à la précarité de son statut. De nombreuses personnes consultent en tant que victimes de la violence organisée, de racisme, de discriminations ou de violences familiales. Pluriels reçoit, en consultations individuelles, de couple, familiales ou de groupe, des enfants, des adolescents et des adultes. Elle offre également un lieu de rencontre et de réflexion pour les couples biculturels.

Les motifs de consultation sont essentiellement la dépression et les angoisses par rapport au retour ou à l'attente de papiers, les traumatismes dus à la violence organisée et au stress post-traumatique, les deuils non faits, la solitude et l'isolement, ainsi que les dysfonctionnements de couples ou familiaux liés à la migration (tensions, incompréhensions culturelles). Beaucoup d'enfants en âge scolaire sont adressés à Pluriels parce qu'ils manifestent des problèmes d'adaptation, sous forme de troubles d'apprentissage et/ou de comportement.

Dès sa création, l'Association Pluriels s'est engagée fermement à favoriser et à enrichir les réseaux existants dans le domaine de la migration. L'activité psychosociale de l'association se présente sous forme d'un travail interdisciplinaire et en réseau de professionnels (psychologues, psychiatres, enseignants, assistants sociaux, éducateurs, médecins généralistes ou spécialistes) avec lesquels elle tend à agir de façon constructive et préventive sur la santé mentale des personnes venues consulter, par rapport à leur situation socio-économique, juridique ou de statut, familiale, scolaire ou médicale.

Près de 150 partenaires différents collaborent ainsi plus ou moins régulièrement avec l'équipe, que ce soit des institutions dépendant du département de l'instruction publique ou du département de l'action sociale et de la santé, des organismes semi-étatiques ou privés, tels que foyers d'accueil, centres de loisirs, maisons de quartier ou organisations humanitaires. Dans le domaine de la santé publique, Pluriels sert de relais pour certains cas d'hospitalisation et assure des traitements psychothérapeutiques en parallèle avec la psychiatrie de secteur. L'équipe clinique intervient également fréquemment dans les écoles, à la demande d'enseignants, de parents, de travailleurs sociaux ou d'infirmières scolaires.

Les membres de l'équipe assurent eux-mêmes les permanences téléphoniques, ce qui leur permet non seulement de répondre à des demandes de renseignements ou de prises de rendez-vous, mais offrent également une écoute professionnelle qui peut parfois se transformer en consultation par téléphone suivant l'état émotionnel de l'interlocuteur-trice. Ces moments de permanence sont aussi l'occasion de recevoir des personnes du réseau pour les informer ou travailler à la préparation commune de projets, de familiariser les interprètes à la spécificité de nos consultations, d'accueillir des étudiants, former des stagiaires, fournir des informations à des journalistes, ou travailler à la recherche de fonds.

Les membres de l'équipe clinique de Pluriels sont fréquemment invités à participer à des congrès ou à des séminaires en Suisse et à l'étranger, pour des conférences, des tables rondes, des formations ou l'animation d'ateliers et faire ainsi partager leur expérience professionnelle. Ils donnent par ailleurs régulièrement des supervisions en lien avec la migration à d'autres équipes travaillant dans le domaine social ou éducatif. Ils sont aussi sollicités par la presse et l'audiovisuel.

Les consultations n'étant généralement pas remboursées par les assurances (puisque'il s'agit de consultations psychologiques et non de psychiatrie), Pluriels pratique des tarifs quasi symboliques, permettant à toutes et à tous d'accéder à son centre : il est demandé entre 5 et 30 francs suivant les revenus de la personne. Ainsi, pour des raisons objectives d'ordre financier, les interventions proposées par l'équipe clinique se situent dans le cadre des thérapies dites brèves et dépassent rarement une vingtaine de séances. Il s'agit d'interventions ciblées qui visent à amener la personne consultant à renouer des liens valables avec son histoire et sa réalité actuelle.

Le nombre de consultations données par l'équipe clinique n'a fait qu'augmenter depuis la création de l'Association. Diverses hypothèses peuvent être avancées pour expliquer la croissance importante des prestations entre 1997 et 2000. Mis à part l'augmentation de la demande et des besoins liée aux événements dans différents pays, les partenaires de Pluriels ont de plus en plus sollicité l'équipe clinique pour sa connaissance et son respect des clés culturelles des migrants, la mobilité et la rapidité de ses réponses, ainsi que la souplesse de son cadre. Par ailleurs, l'effet « bouche à oreille », en particulier parmi la population sans statut légal défini en Suisse, est un facteur dont il faut aussi tenir compte.

Reconnaissant l'utilité publique du travail effectué par Pluriels, le département de l'action sociale et de la santé a accordé à l'Association, depuis 4 ans, des subventions lui permettant de salarier les psychologues de l'équipe clinique. Pendant les deux premières années de son existence, soit de 1995 à début 1997, les thérapeutes ont oeuvré bénévolement pour développer leur centre. Depuis 1997, pour des raisons éthiques et d'engagement en faveur des Droits Humains, ils et elles ont accepté de travailler pour un salaire qui n'a jamais augmenté et qui est très nettement inférieur (moins de la moitié) à celui pratiqué dans leur profession. Les membres de l'équipe clinique participent également chaque mois à des séminaires et à des supervisions, ainsi qu'aux séances du comité, sans être rémunérés.

Depuis sa création, outre le soutien du canton, l'Association a reçu une aide matérielle et/ou financière de nombreuses institutions, notamment de la Loterie Romande et de la Ville de Genève, ainsi que de différentes mairies et cercles privés. Plusieurs personnes ont également manifesté leur soutien aux objectifs de Pluriels par des dons ou en offrant leurs compétences à titre gracieux.

Pour que Pluriels puisse continuer son travail auprès des personnes migrantes en difficulté psychologique dont les moyens financiers ne leur permettent pas de consulter ailleurs, il est nécessaire d'accorder à l'Association les moyens financiers indispensables à la poursuite et au développement de son projet.

De 1998 à 2000, le nombre d'heures effectuées par les membres de l'équipe a globalement augmenté de 35%. On constate ainsi sur les trois années un accroissement de 42% des activités cliniques (consultations, prises en charge et travail psycho-social) et de 27% du travail administratif (permanences et administration). Le montant des subventions demandées pour les années 2002 à 2004 tient compte d'une croissance réaliste des activités de Pluriels. Ce montant inclut également une adaptation minimale des salaires des psychologues.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes:

- 1. Bilan au 31 décembre 2000*
- 2. Comptes 2000*
- 3. Budgets d'exploitation 2001 à 2004*
- 4. Statuts de l'Association Pluriels*
- 5. Comité de l'Association Pluriels*

PL 8588

Projet de loi
accordant une subvention annuelle de fonctionnement à la
Fondation Aigues-Vertes

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Subvention de fonctionnement

Une subvention annuelle de fonctionnement est accordée à la Fondation Aigues-Vertes pour personnes mentalement handicapées. Elle s'élève à :

- a) 1 700 000 F en 2002;
- b) 1 850 000 F en 2003;
- c) 2 000 000 F en 2004.

Art. 2 Comptes et budget de fonctionnement

Cette subvention est inscrite au budget et aux comptes sous la rubrique 84.11.00.365.28.

Art. 3 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme:
Le chancelier d'Etat: Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

1. Généralités

En mars 1960, des parents, issus de l'Association genevoise de parents d'enfants déficients, actuellement APMH (Association genevoise de parents et d'amis de personnes mentalement handicapées) décident de créer la Fondation Aigues-Vertes en vue d'accueillir les personnes mentalement handicapées adultes.

Edifié sur un terrain de 21,5 hectares mis à disposition par l'Etat de Genève, le village Aigues-Vertes, situé sur la commune de Bernex, devient de 1961 à 1990 un vrai petit village comprenant des maisons d'habitation, une salle des fêtes, une église, un cimetière et des espaces de travail : la ferme et son bétail, les cultures et le jardin, la boulangerie et l'épicerie.

Ce village a été, à Genève, la première institution accueillant les personnes mentalement handicapées adultes. A cette époque, la Fondation Aigues-Vertes l'avait confié à des collaborateurs anthroposophes.

2. Projet "un village pour demain"

Dans le but d'assurer la pérennité du village et de permettre son adaptation aux besoins actuels des personnes mentalement handicapées qui y vivent, la Fondation Aigues-Vertes a fait procéder à l'évaluation de son organisation et de son fonctionnement en avril 1995.

Sur la base des recommandations contenues dans le rapport d'évaluation, le Conseil de fondation nomme, en septembre 1996, un directeur et lui confie l'élaboration d'un projet global pour le village Aigues-Vertes ainsi que sa mise en oeuvre, après approbation des parties concernées (villageois, répondants, collaborateurs et Conseil de fondation).

Ce projet global intitulé "un village pour demain" vise à l'amélioration des conditions d'existence et de travail des villageois. Aigues-Vertes devient un lieu novateur pour le bien-être et le développement de chaque personne déficiente intellectuelle et représente un dispositif essentiel et original de prise en charge de personnes mentalement handicapées adultes du canton.

Cette nouvelle orientation implique l'engagement de professionnels de l'éducation dûment formés et normalement rétribués.

3. Nouveau concept d'accompagnement

a) Les besoins

Quarante ans après sa création, la Fondation Aigues-Vertes réaffirme sa volonté de poursuivre, en dehors de toute idéologie, son action pour le respect et l'épanouissement des personnes vivant avec une déficience intellectuelle et veut leur donner, dans la société, la place à laquelle elles ont droit au même titre que toute autre personne. Le village Aigues-Vertes a pour but l'accueil et la prise en charge de ces personnes.

b) Le concept d'accueil

La conception globale du village repose sur l'identification des besoins individuels et collectifs ainsi que sur les ressources potentielles de chacun, afin d'élaborer des projets de réalisation personnelle permettant à chaque villageois d'être acteur de sa propre vie et de lui faciliter l'accès aux ressources extérieures existantes, en favorisant les échanges réciproques entre le village et les différentes collectivités privées ou publiques présentes dans le canton de Genève.

L'accueil en hébergement et en atelier doit être sécurisant, stimulant et individualisé.

c) L'hébergement

Le village de la Fondation Aigues-Vertes comprend 12 maisons d'habitation de 4 à 8 personnes chacune pour une capacité maximale de 75 personnes.

d) Les ateliers d'occupation et de travail

Les activités des ateliers d'occupation et de travail comprennent :

- un atelier d'occupation et de développement personnel pour les personnes les plus dépendantes;
- un secteur "artisanat" regroupant les ateliers de poterie, de menuiserie, de tissage et de laine);
- un secteur de production agro-alimentaire d'orientation biologique comportant 4 ateliers :
 - le jardin pour les produits maraîchers;
 - la ferme pour les cultures céréalières et l'élevage de 20 unités de gros bétail;

- la boulangerie pour la production de pain distribuée aux 6 magasins diététiques en Ville de Genève;
- la boutique villageoise.

Pour la vente et la distribution de ses produits, la Fondation Aigues-Vertes possède une boutique "La Barquarolle" en Ville de Genève.

Sur les 84 places que comptent les ateliers, 9 sont réservées à l'accueil d'externes, soit des personnes mentalement handicapées qui vivent en famille ou dans d'autres institutions et qui viennent travailler au village Aigues-Vertes.

e) La prise en charge socio-éducative

En 2000, 120 personnes pour 100 postes, dont 78 postes de socio-éducateurs et de maîtres d'atelier, encadrent les villageois au niveau de l'hébergement et des ateliers pour une population totale de 84 personnes accueillies.

Seul un personnel compétent peut assurer l'encadrement voulu. En plus des qualités morales et des compétences professionnelles, une sensibilité aux problèmes du handicap mental est indispensable.

A cette fin, un certain nombre de moyens doit être mis à disposition : non seulement l'engagement d'un personnel formé inscrit dans une convention collective habituelle aux établissements de ce type (AGOER), mais également des conditions-cadre de travail, un cahier des charges, une formation continue et l'encouragement à la recherche dans le domaine de la déficience mentale, tel qu'il est prévu dans l'action de la fondation.

4. Subvention fédérale

Le village Aigues-Vertes est au bénéfice d'une subvention fédérale de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) et répond aux exigences de cet office qui a introduit le concept "assurance de qualité".

5. Subvention cantonale

Jusqu'à fin 2000, seul le département de l'intérieur, de l'agriculture, de l'environnement et de l'énergie versait une subvention à la Fondation Aigues-Vertes pour la ferme, subvention supprimée dès 2001.

Le remplacement progressif du personnel vivant sur le site et ne comptant pas son temps par des professionnels à même de répondre aux besoins plus complexes d'une population de personnes mentalement handicapées vieillissantes nécessite une revalorisation des salaires au niveau des conventions collectives appliquées dans ce secteur.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes:

- 1. Bilan au 31 décembre 2000*
- 2. Compte d'exploitation de l'exercice 2000*
- 3. Projet de budget*
- 4. Statuts Aigues-Vertes*
- 5. Conseil de fondation*

PL 8589

Projet de loi
accordant une subvention annuelle de fonctionnement à la
Maison genevoise des médiations

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit de fonctionnement

Une subvention annuelle de 128 000 F est accordée à la Maison genevoise des médiations au titre de subvention cantonale de fonctionnement.

Art. 2 Budget de fonctionnement

Cette subvention est inscrite au budget de fonctionnement et aux comptes dès 2002 sous la rubrique 84.11.00.365.50.

Art. 3 But

Cette subvention est destinée à développer la médiation comme moyen de régler les conflits et à constituer un fonds social pour rendre la médiation accessible à tout le monde.

Art. 4 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme:
Le chancelier d'Etat: Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

1. Introduction

La Maison genevoise des médiations (MGM) a été ouverte au public en mars 1997 par un groupe de médiateurs, sous l'égide du Groupement pro médiation-Genève (GPM-Ge), pour être un lieu de pratique de la médiation et un lieu de rencontre et de perfectionnement pour les personnes ou les organismes qui s'intéressent à la médiation.

Selon l'article 11 de ses statuts, le Groupement pro médiation-Genève supervise les activités et la gestion de la Maison genevoise des médiations.

Définie comme une solution alternative – par rapport à l'institution judiciaire – à la résolution des conflits, la médiation est un processus par lequel un tiers impartial – le médiateur – offre aux personnes en conflit l'occasion de se rencontrer pour négocier librement. Le médiateur définit un cadre d'intervention neutre et conciliant dans lequel les parties peuvent confronter leurs points de vue, exprimer les émotions ressenties (par exemple : la colère, la peur, l'humiliation) et collaborer de manière créative à la recherche commune d'une solution originale, permettant à chacun de satisfaire ses besoins et ses intérêts respectifs.

La médiation s'applique à tous les champs de la vie en société. C'est un mode de résolution des conflits qui trouve son application dans les conflits qui impliquent deux ou plusieurs personnes.

La médiation suit des règles de déontologie, auxquelles les médiateurs de la Maison genevoise des médiations adhèrent formellement, à savoir le caractère volontaire du processus, qui ne peut être conduit que pour autant et aussi longtemps que les parties consentent à y participer, l'indépendance et à l'impartialité des médiateurs, tant vis-à-vis des parties que de tout tiers, la neutralité des médiateurs face à l'issue de la médiation et la confidentialité du processus.

En lançant un lieu de pratique sur le canton de Genève, le Groupement pro médiation-Genève avait l'objectif de faire connaître au plus grand nombre l'opportunité que peut constituer la médiation dans les conflits interpersonnels.

Suite au projet élaboré par trois de ses membres, la Maison genevoise des médiations a obtenu le premier prix du service public décerné lors du forum de Glion le 1^{er} octobre 1999.

Dès le début de son activité, à côté de la **médiation familiale**, déjà implantée dans le canton et qui attire de nombreux couples soucieux de se séparer en préservant aux mieux les besoins et les intérêts de chacun des membres de la famille, ou des familles désireuses de régler leurs conflits dans le respect de tous (successions, rapports parents/enfants), le Groupement pro médiation-Genève a développé la médiation dans le domaine du droit pénal et du droit social.

Consulté, le Procureur Général a invité le GPM à déposer un projet de loi sur la **médiation pénale** qui vient d'aboutir : la loi sur la médiation pénale a été adoptée le 16 février 2001 par le Grand Conseil genevois. Elle permet au Procureur Général de transmettre à des médiateurs des dossiers pour lesquels il juge cette démarche opportune. La Maison genevoise des médiations a d'ores et déjà constitué une chambre de médiation pénale constituée de médiateurs formés.

La Chambre de **médiation sociale** se préoccupe également de conflits entre personnes qui n'ont pas fait l'objet d'une dénonciation à la justice : litiges entre voisins, par exemple. A la demande de nombreuses régies, de propriétaires d'immeubles, des îlotiers et également de personnes privées, la Chambre est intervenue pour se présenter ou pour traiter des conflits de ce type.

La Chambre de la **médiation en matière de conflits interpersonnels du travail** a vu le jour en juin 1999. Parallèlement aux services de médiation mis en place par l'Etat de Genève ou la Ville, la Maison genevoise des médiations offre aux entreprises un lieu neutre où peuvent être traités des problèmes de harcèlement ou de mobbing, par exemple.

Enfin, dernière née de ses Chambres, la Chambre de la **médiation dans le domaine de la santé** s'est ouverte en avril 2000. Elle vise à apporter un apaisement des conflits, dont la nocivité pour la santé en général est évidente; plus particulièrement, elle se propose d'être un recours pour les personnes prises dans un conflit de personnes en rapport avec la maladie et son traitement.

2. Fonctionnement

La Maison genevoise des médiations dépend du Groupement pro médiation-Genève qui délègue au bureau de la Maison genevoise des médiations le soin d'organiser son fonctionnement.

Un coordinateur a été engagé à 30 % dès septembre 1999. Depuis septembre 2000, son taux d'activité a été augmenté à 50 %. Il lui a été adjoint une secrétaire à 30 %.

Les médiateurs de la Maison genevoise des médiations ont tous suivi une formation de médiateur et travaillent en principe par équipe de deux (co-médiation). Pour chaque type de médiation, au moins l'un des deux médiateurs est spécialisé dans le domaine spécifique donné. Les médiateurs sont aujourd'hui rémunérés au tarif de 80 F de l'heure.

Les médiations sont payantes. L'aide financière accordée en 1999 et 2000 par le département de l'action sociale et de la santé (DASS) a permis la constitution d'un fonds social pour rendre la médiation accessible à tout un chacun.

3. Projets

Depuis sa création, l'activité de la Maison genevoise des médiations n'a pas cessé de s'accroître, plus particulièrement ces deux dernières années. Toutes les Chambres suivent cette évolution.

La demande en médiation familiale est en nette hausse, favorisée par l'introduction du nouveau droit du divorce qui met l'accent sur l'accord entre les parties.

De par l'important travail de promotion, la médiation sociale s'implante progressivement comme une alternative intéressante au règlement des conflits entre voisins.

L'adoption de la loi sur la médiation pénale promet un important développement de cette Chambre, dans la mesure où le Groupement pro médiation-Genève est à l'origine du projet de loi et de l'initiation spécifique à ce domaine déjà dispensée notamment aux médiateurs de la Chambre pénale de la Maison genevoise des médiations. Dans la mesure où il apparaît difficile de faire prendre en charge le coût de la médiation pénale par les parties, il conviendra certainement de prévoir un mode de financement spécifique à cette médiation.

La médiation dans les conflits interpersonnels du travail, qui intéresse de très près l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT) et les juges conciliateurs des prud'hommes notamment, est appelée à connaître un succès grandissant.

Enfin, la Chambre de la médiation dans le domaine de la santé, composée d'infirmières formées en médiation, est promise, elle aussi, à un bel avenir dans le secteur des soins, si sensible dans la population genevoise.

Des contacts ont déjà été pris pour mettre sur pied une Chambre de la médiation scolaire, afin d'offrir un espace neutre et des médiateurs qualifiés aux personnes qui se trouvent en conflit dans l'école, que ce soit entre professeurs et élèves, entre personnel administratif et élèves ou entre élèves.

Cet accroissement prévisible – et souhaité – des activités de la Maison genevoise des médiations suppose une infrastructure plus présente : la Maison genevoise des médiations envisage d'augmenter rapidement le temps de travail de la secrétaire à 50 % et, probablement par la suite, celui du coordinateur, notamment en fonction de l'évolution de la médiation pénale. Elle prévoit également d'établir sa comptabilité avec l'aide d'un comptable ou d'une fiduciaire.

Elle devra également recruter de nouveaux médiateurs, pour compléter son équipe de pionniers et leur offrir une rémunération correcte, prévue pour tous les médiateurs à 80 F l'heure.

Depuis 1999, la Maison genevoise des médiations est soutenue financièrement par le DASS. Grâce à cette aide, elle a pu répondre aux attentes d'une partie de la population. Elle en a besoin pour son avenir.

4. Conclusion

Au vu des éléments qui viennent d'être exposés, nous vous recommandons, Mesdames et Messieurs les députés, d'approuver cette subvention qui permettra de répondre aux besoins croissants de personnes ou d'institutions dont le conflit mine la vie personnelle, professionnelle et/ou sociale.

Annexes :

- 1. Bilan au 31 décembre 2000*
- 2. Compte de pertes et profits de la MGM au 31.12.2000*
- 3. Budgets 2001 à 2004*
- 4. Statuts GPM-Ge*

5. *Comité GPM-Ge*

PL 8590

Projet de loi
accordant une subvention annuelle de fonctionnement à la
Fondation Clair Bois

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Subvention de fonctionnement

Une subvention annuelle est accordée à la Fondation Clair Bois pour
personnes handicapées physiques. Elle s'élève à :

- a) 11 300 000 F en 2002;
- b) 11 800 000 F en 2003;
- c) 12 500 000 F en 2004.

Art. 2 Comptes et budget de fonctionnement

Cette subvention est inscrite au budget et aux comptes sous la rubrique
84.11.00.365.80.

Art. 3 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion
administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme:
Le chancelier d'Etat: Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

1. Généralités

La Fondation Clair Bois gère trois foyers pour l'accueil en internat et en externat d'enfants, d'adolescents et d'adultes polyhandicapés infirmes moteurs cérébraux (IMC), soit au total 130 personnes. De plus, Clair Bois offre 45 places d'ateliers protégés à des personnes handicapées adultes au bénéfice d'une rente de l'assurance-invalidité.

A tous les âges de la vie, Clair Bois offre des lieux de vie appropriés à des personnes lourdement handicapées qui, pour la plupart, ne peuvent s'exprimer par le langage et sont dans l'incapacité d'accomplir les gestes les plus élémentaires de la vie quotidienne, tels que se nourrir, s'habiller, se déplacer, etc.

Les foyers de Clair Bois sont ouverts 365 jours par an. Les deux foyers pour mineurs sont reconnus comme écoles spéciales au sens de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI). Ce sont les seuls qui sont ouverts toutes l'année à Genève.

2. Foyers

a) Foyer de Chambésy

Ce foyer accueille des enfants de la naissance à 10 ans qui viennent parfois directement de la clinique de pédiatrie des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) ou qui sont placés par l'intermédiaire du service éducatif itinérant (SEI) de l'Astural ou par le service médico-pédagogique (SMP) du département de l'instruction publique.

b) Foyer de Lancy

Ce foyer accueille des enfants dès 8 ans et jusqu'à leur majorité. La plupart viennent du foyer de Chambésy. Cependant des entrées directes sont également possibles à la suite d'accidents, d'intoxications ou d'une dégradation de l'état de santé d'enfants placés dans des structures qui ne sont plus adaptées à leurs besoins.

c) Foyer de Pinchat

Composé de deux bâtiments, ce foyer accueille exclusivement des adultes dès 18 ans. L'arrivée des jeunes adultes en provenance du foyer de Lancy a nécessité ces dernières années la création de nouvelles places d'accueil, à savoir :

- Clair Bois 2000 : ouverture de 4 places en appartements à Chêne-Bougeries en 1998;
- Clair Bois 4 : ouverture de 14 places à fin 1999;
- Foyer de Pinchat : ouverture de 6 places en septembre 2003 dans le cadre de la planification 2001-2003, acceptées par l'office fédéral des assurances sociales (OFAS) le 29 novembre 2000.

Cette augmentation progressive des places offertes nécessite une adaptation de la subvention cantonale pour ces trois prochaines années.

3. Augmentation de la subvention cantonale

Pour toutes ces raisons, la Fondation Clair Bois a besoin d'une subvention cantonale pour couvrir ses frais de fonctionnement qui s'élèvera, selon les budgets établis pour les années 2002 à 2004 comme suit :

2002	11 300 000 F
2003	11 800 000 F
2004	12 500 000 F

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

1. Bilan au 31.12.2000
2. Comptes de pertes et profits 2000
3. Projets de budget 2001 à 2004
4. Statuts de la Fondation Clair Bois
5. Conseil de fondation Clair Bois

PL 8619

Projet de loi modifiant la loi sur les droits d'enregistrement (D 3 30)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modification

La loi sur les droits d'enregistrement (D 3 30), du 9 octobre 1969, est modifiée
comme suit :

Art. 48, al. 2 (nouvelle teneur)

² Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2002, le quart de ce droit est
attribué au fonds d'équipement communal; cette dotation est au maximum de
18 000 000 F par an.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le 1^{er} janvier 2002.

Art. 3 Modifications à une autre loi

Les statuts du Fonds d'équipement communal (B 6 10.05), du 18 mars 1961,
sont modifiés comme suit :

Art. 5, lettre a (nouvelle teneur)

Le fonds est alimenté par :

- a) le tiers du droit sur les adjudications, ventes, imports et tous les autres
actes civils et judiciaires translatifs, à titre onéreux, de la propriété ou de
l'usufruit de biens immeubles prévus par l'article 48 de la loi sur les droits
d'enregistrement, du 9 octobre 1969. Pour la période du 1^{er} janvier au 31
décembre 2002, le fonds est alimenté par un quart de ce droit; cette
dotation est au maximum de 18 000 000 F par an.

Art. 6, al. 3 (nouvelle teneur sans modification de la sous-note)

³ La rémunération du capital actif est suspendue pour l'année 2002.

Certifié conforme:
Le chancelier d'Etat: Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

A plusieurs reprises, il a été procédé à une réduction temporaire d'un tiers à un quart de la part du fonds d'équipement communal (limitation à 12 millions de francs en 1995, à 11 millions de francs de 1996 à 1999, à 13 millions en 2000, à 15 millions en 2001) et suppression d'intérêts de 1995 à 2001.

Une telle dérogation, réduisant à un quart (au lieu d'un tiers) la part du droit attribué au fonds d'équipement communal, a déjà été admise à plusieurs reprises depuis 1978.

Le Conseil d'Etat vous propose de maintenir la réduction temporaire d'un tiers à un quart de la part du fonds, d'augmenter la part du fonds de 15 à 18 millions de francs pour l'année 2002 et de proroger la suspension de la rémunération du capital actif pour l'année 2002. L'apport supplémentaire de trois millions devrait permettre au fonds d'équipement communal d'atteindre ses buts.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.